

République Française
Département du Bas-Rhin
Eurométropole de Strasbourg

MAIRIE DE
HOLTZHEIM



Recueil des actes administratifs réglementaires

Conformément au Code Général des collectivités Territoriales

Articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10

octobre – novembre – décembre 2019

SOMMAIRE

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée au secrétariat de la mairie et sur le site de la commune de Holtzheim – www.holtzheim.fr

DELIBERATIONS du Conseil Municipal – 04 octobre 2019

N° délibération	Titre	page
2019-10-01	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juillet 2019	9
2019-10-02	Communication des observations définitives de la Chambre régionale comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté urbaine de Strasbourg – Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012 à 2016	10
2019-10-03	Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2017 (présence du Directeur de l'audit Michel Reverdy)	12
2019-10-04	Eurométropole de Strasbourg : Projets sur l'espace public • Programme 2020 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement • Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux	14
2019-10-05	Subvention en faveur du Tennis club	17
2019-10-06	Mise à disposition de la salle de la Bruche à titre gratuit en faveur de la commune de Wolfisheim dans le cadre de l'organisation de la fête des aînés le 8 décembre 2019	18
2019-10-07	Fruits à l'école ; modification des modalités de fonctionnement	19
2019-10-08	Personnel Communal – création d'un poste d'adjoint technique non titulaire	21
2019-10-09	Partenariat avec Alsace Nature pour le projet Trame verte et bleue	25

Délibérations du Conseil Municipal du 15 novembre 2019

N° délibération	Titre	page
2019-11-01	Approbation du procès-verbal du 4 octobre 2019	27
2019-11-02	Concession simplifiée : Délégation de service public : approbation du bilan financier et du rapport d'activités présentés par l'AGF pour la période 1 ^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018	28
2019-11-03	Projet de Rénovation et extension du Relais d'Assistants Maternelles et de l'accueil périscolaire : autorisation de signer une convention partenariale avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin et avec l'association Générale des Familles du Bas-Rhin	29
2019-11-04	Délégations permanentes consenties au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : délibération complémentaire	31
2019-11-05	Personnel Communal : Création d'un emploi d'adjoint administratif à raison de 35/35 è	32

2019-11-06	Personnel Communal ; Convention de participation Prévoyance pour la période 2020-2025	33
2019-11-07	Attribution d'une gratification en faveur du personnel communal et de deux bénévoles	35
2019-11-08	Eurométropole de Strasbourg : rapports annuels 2018 portant d'une part sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets	37
2019-11-09	Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement présenté par la société All participation	39
2019-11-10	Extension et restructuration de la salle de la Bruche : marché public conclu avec l'entreprise Sanichauf, autorisation de signer un protocole d'accord valant accord transactionnel et décompte Général et Définitif (DGD) avec l'entreprise Sanichauf	40
2019-11-11	Extension et restructuration de la salle de la Bruche : marché public conclu avec l'entreprise EIE – exonération totale des pénalités d'absence de réunions	42
2019-11-12	Acceptation des dons des sociétés DISIMPEX, Heitz et Crédit Mutuel	43
2019-11-13	Adhésion au groupement de l'EMS – recensement des réseaux souterrains	45
2019-11-14	Convention de groupement de commandes pour l'étude des sites potentiellement pollués entre l'Eurométropole et la commune de HOLTZHEIM	47
2019-11-15	Opérations financières : DBM n°4	49

Délibérations du Conseil Municipal du 13 décembre 2019

2019-12-01	Approbation du procès-verbal Conseil Municipal du 15 novembre 2019	51
2019-12-02	Personnel Communal : autorisation d'engagement d'agents contractuels, décision de principe	52
2019-12-03	Personnel Communal : Indemnités forfaitaires complémentaires pour Elections en faveur de l'attaché principal	54
2019-12-04	Subvention en faveur du Centre Communal d'Action Sociale	56
2019-12-05	Acceptation d'un don de l'Association Embellissement de l'Eglise de Holtzheim	57
2019-12-06	Subvention en faveur de la course relais, Sprochrenner	58
2019-12-07	Opérations budgétaires : DBM 5	60

ARRETES du Maire

N° arrêté	Désignation	Date de l'arrêté	page
Octobre			
104/2019	Règlementant de manière provisoire la circulation des véhicules – Mise en place et enlèvement des décorations de Noël	03/10/2019	64
105/2019	Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement Travaux rue de Lingolsheim du 07/10/19 au 25/10/19	04/04/2019	66
106/2019	Règlementant provisoirement la circulation dans la rue du Cimont	04/10/2019	68
107/2019	Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique	15/10/2019	69
108/2019	Portant réglementation du stationnement et de la circulation dans la rue de Lingolsheim	18/10/2019	71
109/2019	Portant dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées au foyer st-Laurent pour le déjeuner dansant St Hubert	29/10/2019	74
110/2019	Accord sur la demande de travaux sur un établissement recevant du public au titre de l'article L111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation	29/10/2019	76
111/2019	Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique	30/10/2019	77
Novembre			
112/2019	Portant autorisation d'ouverture des commerces le dimanche 22 décembre 2019 de 9h à 17h	04/11/2019	79
113/2019	Règlementant de manière provisoire le stationnement et la circulation dans la rue du Foyer du 5 novembre au 15 novembre 2019	04/11/2019	80
114/2019	Portant fermeture des terrains de sports suite aux intempéries	02/11/2019	82
115/2019	Règlementant temporairement la circulation dans la rue de l'Eglise Cérémonie du 11 novembre 2019	06/11/2019	83
116/2019	Rue et place du Lieutenant Lespagnol Marché de Noël 2019	13/11/2019	84
117/2019	Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation – 1 rue de la Bruche Travaux	15/11/2019	86
118/2019	Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique	19/11/2019	88
119/2019	Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique	19/11/2019	90
120/2019	Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation – 1 rue de la Bruche Travaux Modificatif du n°117 2019	19/11/2019	92
121/2019	Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique	19/11/2019	94
122/2019	Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation – 4 rue de l'Eglise Travaux	27/11/2019	96
123/2019	Occupation du domaine public – 20 rue de Wolfisheim Pose d'un échafaudage	27/11/2019	98
Décembre			
124/2019	Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique	02/12/2019	99

125/2019	Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique	10/12/2019	101
126/2019	Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement dans la rue de Wolfisheim – Travaux	06/12/2019	103
127/2019	Règlementant la circulation des véhicules en agglomération Vitesse limitée à 40 km/h	09/12/2019	104
128/2019	Portant réglementation du stationnement et de la circulation dans la rue des Maires Raedel	09/12/2019	106
129/2019	Portant réglementation du stationnement et de la circulation dans la rue de Lingolsheim	09/12/2019	108
130/2019	Portant réglementation du stationnement et de la circulation dans la rue de Hangenbieten	09/12/2019	110
131/2019	Portant réglementation du stationnement et de la circulation dans la rue d'Entzheim	09/12/2019	112
132/2019	Portant réglementation du stationnement et de la circulation dans la rue de l'Eglise	09/12/2019	114
133/2019	Portant réglementation du stationnement et de la circulation dans la rue de l'Ecole	09/12/2019	116
134/2019	Portant réglementation du stationnement et de la circulation dans la rue de la Bruche	09/12/2019	118
135/2019	Portant réglementation du stationnement et de la circulation dans la rue d'Achenheim	05/12/2019	120
136/2019	Places de stationnement réservées aux véhicules de service dans l'impasse des Sœurs	09/12/2019	122
137/2019	Portant réglementation de la circulation sur le ban de Holtzheim lors de travaux réalisés par l'Eurométropole de Strasbourg	12/12/2019	124
138/2019	Accord sur la demande de travaux sur un établissement recevant du public au titre de l'article L111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation	13/12/2019	126
139/2019	Occupation du domaine public – 11 impasse des sœurs Pose d'une benne	20/12/2019	127
140/2019	Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique	24/12/2019	128
141/2019	Portant réglementation du stationnement et de la circulation lors des interventions du Service de l'eau et de l'assainissement de l'EMS durant l'année 2020	30/12/2019	130
142/2019	Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation 10 rue de Lingolsheim Travaux	09/12/2019	132

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
 STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
 Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
 Conseillers en fonction : 23
 Conseillers présents : 16
 Procurations ; 3

Séance ordinaire du 04 octobre 2019
 Sous la Présidence de Madame le Maire
 Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

Membres absents excusés : Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 9 / Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN, Célia PAWLOWSKI

2019.10.01 Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juillet 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juillet 2019.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 14 octobre 2019
 Madame le Maire Pia IMBS

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 16
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 04 octobre 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

Membres absents excusés : Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 9 / Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN, Célia PAWLOWSKI

**2019.10.02 Communication des observations définitives de la
Chambre régionale comptes Grand Est relatives au
contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté
urbaine de Strasbourg - Eurométropole de Strasbourg
pour les exercices 2012 à 2016**

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté Urbaine de Strasbourg, puis de l'Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012 à 2016.

Ce rapport d'observations définitives a été débattu par le Conseil de l'Eurométropole le 28 juin 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, ce rapport a ensuite été transmis par la Chambre régionale des comptes aux 28 Maires de l'ancien périmètre de l'Eurométropole.

Dès lors, le conseil municipal est invité à prendre connaissance et à débattre de ce rapport, et de prendre acte des observations définitives de la Chambre régionale des comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** la saisine de la Chambre régionale des comptes Grand Est en date du 9 août 2019, **Vu** le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-8,
Vu le débat tenu en Conseil de l'Eurométropole en date du 28 juin 2019,
Vu les explications fournies par Monsieur le Directeur de l'audit

Après en avoir débattu,

PREND ACTE des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté Urbaine de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012 à 2016.

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 14 octobre 2019
Madame le Maire Pia MBS

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 16
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 04 octobre 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

Membres absents excusés : Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 9 / Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN, Célia PAWLOWSKI

**2019.10.03 Communication des observations définitives de la
Chambre régionale des comptes Grand Est relatives au
contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole
de Strasbourg pour l'exercice 2017 (présence du
Directeur de l'audit Michel Reverdy)**

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017.

Ce rapport d'observations définitives a été débattu par le Conseil de l'Eurométropole le 28 juin 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, ce rapport a ensuite été transmis par la Chambre régionale des comptes aux 33 Maires des communes de l'actuelle Eurométropole, en vue d'en débattre au sein du Conseil municipal.

Dès lors, le conseil municipal est invité à prendre connaissance et à débattre de ce rapport, et de prendre acte des observations définitives de la Chambre régionale des comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la saisine de la Chambre régionale des comptes Grand Est en date du 9 août 2019,
- Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-8,
- Vu le débat tenu en Conseil de l'Eurométropole en date du 28 juin 2019,
- Vu les explications fournies par Monsieur le Directeur de l'audit

Après en avoir débattu

PREND ACTE des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017.

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 14 octobre 2019
Madame le Maire-Pia IMBS

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 16
Procurations : 3

Séance ordinaire du 04 octobre 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

Membres absents excusés : Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 9 / Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN, Célia PAWLOWSKI

2019.10.04 Eurométropole de Strasbourg : Projets sur l'espace public

- **programme 2020 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement**
- **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Dans le cadre de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, il convient de se prononcer sur le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg : réalisation de projets prévus en 2020 sur l'espace public : transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrage d'art, eau et assainissement.

VU le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg

VU la liste de projets prévus pour la commune de Holtzheim : suppression de la station de pompage sise rue de Wolfisheim

VOIR TABLEAU SUR PAGE SUIVANTE

Envoyé en préfecture le 15/10/2019
Reçu en préfecture le 15/10/2019
Affiché le
ID : 067-216702126-20191004-DEL20191004-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

EMET un avis FAVORABLE audit projet de délibération de l'Eurométropole.

A l'unanimité	☒	Pour	☐	Contre	☐	Abstention	☐	Adoptée	☒	Non adoptée	☐
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 14 octobre 2019
 Madame le Maire Pia IMBS



HOLTZHEIM

Envoyé en préfecture le 15/10/2019
Reçu en préfecture le 15/10/2019
Affiché le 
ID : 067-216702126-20191004-DEL20191004-DE

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
 STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
 Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
 Conseillers en fonction : 23
 Conseillers présents : 16
 Procurations ; 3

Séance ordinaire du 04 octobre 2019
 Sous la Présidence de Madame le Maire
 Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

Membres absents excusés : Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 9 / Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN, Célia PAWLOWSKI

2019.10.05 Subvention en faveur du Tennis club

Le Tennis club s'est impliqué dans l'organisation du bal du 13 juillet 2019, et à ce titre il est proposé de verser une subvention de 400 € (quatre cent euros) au Tennis Club à titre de participation pour faire face à la prestation musicale du bal du 13 juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

EMET un avis favorable à l'octroi de la subvention d'un montant de 400 euros (quatre cents euros).
 Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2019

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 14 octobre 2019
 Madame le Maire Pia IMBS

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
 Conseillers en fonction : 23
 Conseillers présents : 16
 Procurations ; 3

Séance ordinaire du 04 octobre 2019
 Sous la Présidence de Madame le Maire
 Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

Membres absents excusés : Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 9 / Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN, Célia PAWLOWSKI

2019.10.06 Mise à disposition de la salle de la Bruche à titre gratuit en faveur de la commune de Wolfisheim dans le cadre de l'organisation de la fête des aînés le 8 décembre 2019

La salle polyvalente de Wolfisheim étant actuellement en restructuration, la Commune de Wolfisheim a sollicité la Commune de Holtzheim afin de bénéficier de la mise à disposition de la salle de Bruche dans le cadre de l'organisation de la fête des aînés du 8 décembre 2019.

Il est proposé de mettre à disposition la salle de la Bruche à titre gratuit en faveur de la Commune de Wolfisheim durant le week-end du 7 et 8 décembre 2019, ceci au titre de la solidarité intercommunale.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

ACCORDE la gratuité de la location de la salle de la Bruche au profit de la commune de Wolfisheim pour le week-end des 7 et 8 décembre 2019

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 14 octobre 2019
 Madame le Maire Pia IMBS

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 16
Procurations : 3

Séance ordinaire du 04 octobre 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

Membres absents excusés : Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 9 / Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN, Célia PAWLOWSKI

2019.10.07 Fruits à l'école ; modification des modalités de fonctionnement

Lors du Conseil Municipal du 8 février 2019, les élus avaient validé la mise en place d'une distribution de fruits lors de la récréation de l'école élémentaire pour le dernier trimestre de l'année scolaire à savoir du 26 avril au 2 juillet 2019. Cette opération pouvait se faire avec le soutien de FranceAgrimer, organisme européen, qui reversait alors une subvention aux communes participantes.

Au cours du mois de juin 2019, FranceAgrimer a informé la Commune d'une modification dans le soutien accordé, il s'agit pour l'année 2019/2020 de soutenir uniquement l'apport de fruits aux élèves lors des repas pris en cantine et pour une offre à deux fois par semaine.

La commission Ecole, au vu des conditions nouvelles exigées par FranceAgrimer, a décidé de n'engager que la Commune dans cette opération en restant sur l'apport de fruits une fois par semaine hors vacances scolaires comme cela avait été le cas lors du dernier trimestre de l'année scolaire 2018/2019. Le nombre d'élèves de l'école élémentaire pour l'année 2019/2020 s'élève à 190.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Envoyé en préfecture le 15/10/2019
Reçu en préfecture le 15/10/2019
Affiché le
ID : 067-216702126-20191004-DEL20191007-DE

Prend acte de ce nouveau mode de fonctionnement sans aide de FranceAgrimer pour une distribution de fruits à la récréation, en dehors des vacances scolaires, à l'ensemble des élèves de l'école élémentaire.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 14 octobre 2019
 Madame le Maire Pia IMBS

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 16
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 04 octobre 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

Membres absents excusés : Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 9 / Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN, Célia PAWLOWSKI

2019.10.08 Personnel Communal- création d'un poste d'adjoint technique non titulaire

L'adjoint technique en responsabilité des salles de la Bruche et foyer St Laurent a demandé sa mutation pour les services de l'Eurométropole à compter du 1^{er} décembre 2019.

Afin de le remplacer, il y a lieu d'approuver la création de poste d'adjoint technique à temps complet, en qualité de non- titulaire pour une vacance temporaire d'emploi pendant 1 an renouvelable ((donc 2 ans pour la période du 15 novembre 2019 au 14 novembre 2020 puis 15 novembre 2020 au 14 novembre 2021.))

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 340 indice majoré 321. (Brut 1486€)

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35 ème

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE,

- la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet en qualité de non titulaire pour une vacance temporaire d'emploi pendant une année, renouvelable une fois.
- Les attributions consisteront à : entretien des surfaces et locaux de la salle de la Bruche, des vestiaires du football et (foyer St Laurent,) diverses interventions avec le service technique.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 340 et majoré 321

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à une :

Vacance temporaire d'emploi pendant une année renouvelable pour la période du 15 novembre 2019 au 14 novembre 2020

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 14 octobre 2019
Madame le Maire Pia IMBS

DELIBERATION MODIFIEE
SUITE ERREUR MATERIELLE

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 16
Procurations : 3

Séance ordinaire du 04 octobre 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

Membres absents excusés : Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 9 / Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN, Célia PAWLOWSKI

**2019.10.08 Personnel Communal- création d'un poste d'adjoint
technique non titulaire**

L'adjoint technique en responsabilité des salles de la Bruche et foyer St Laurent a demandé sa mutation pour les services de l'Eurométropole à compter du 1^{er} décembre 2019.

Afin de le remplacer, il y a lieu d'approuver la création de poste d'adjoint technique à temps complet, en qualité de non- titulaire pour une vacance temporaire d'emploi pendant 1 an renouvelable ((donc 2 ans pour la période du 13 novembre 2019 au 12 novembre 2020 puis 13 novembre 2020 au 12 novembre 2021.)

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 348 indice majoré 326.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35 ème

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE,

- la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet en qualité de non titulaire pour une vacance temporaire d'emploi pendant une année, renouvelable une fois.

Les attributions consisteront à : entretien des surfaces et locaux de la salle de la Bruche, des vestiaires du football et (foyer St Laurent,) diverses interventions avec le service technique.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 348 et majoré 326 (ERREUR MATERIELLE délibération signée le 14/10 donnait IB 340 / IM 321)

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à une :

Vacance temporaire d'emploi pendant une année renouvelable pour la période du 13 novembre 2019 au 12 novembre 2020

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 21 octobre 2019
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 16
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 04 octobre 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

Membres absents excusés : Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING / Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 9 / Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN, Célia PAWLOWSKI

2019.10.09 Partenariat avec Alsace Nature pour le projet Trame verte et bleue.

(

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) porté conjointement par la Région Grand-Est et l'Etat vise à créer ou restaurer un maillage d'espaces naturels (trame verte et bleue) sur l'ensemble du territoire régional afin de préserver la biodiversité et permettre son adaptation au changement climatique.

La loi de reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 élargit les interventions possibles des Agences de l'Eau à la biodiversité terrestre, compte tenu des enjeux en matière de reconquête de la biodiversité et des interactions entre les différents milieux secs et humides au sein de leurs territoires d'intervention. Ces interventions complètent les actions qu'elles mettaient déjà en œuvre dans le cadre de leurs politiques d'intervention sur les milieux naturels aquatiques et humides.

A ce titre, s'associent à l'Appel à projets de la Région Grand Est et de l'Etat :

- l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée-Corse.

Cet Appel à projets Trame verte et bleue (TVB) s'inscrit également dans le cadre de l'accord-cadre signé le 16 novembre 2017 par la Région Grand Est et les trois Agences de l'eau. Au travers de cet Appel à projet, la Région, les Agences de l'Eau, l'Etat, souhaitent :

- aider les porteurs de projets à se mobiliser dans la mise en œuvre des objectifs de la loi et des Schémas régionaux de cohérence territoriale (SRCE);
- renforcer les synergies créées et les partenariats au sein d'un espace de projet territorial, pour la mise en œuvre conjointe des politiques biodiversité et eau;
- faciliter la mise en œuvre des compétences biodiversité, en lien avec l'eau, par les collectivités locales et l'ensemble des acteurs ;
- favoriser des démarches innovantes d'acteurs publics, économiques ou associatifs.

Cet Appel à projets Trame verte et bleue 2019 a pour objectif le soutien de projets intégrés de trame verte et bleue comprenant un ensemble d'actions et mobilisant des partenariats pour la création et/ou la restauration de continuités écologiques sur le territoire de la Région Grand Est.

Alsace Nature réalise actuellement avec les Villes de Schiltigheim et de Lingolsheim un travail sur la TVB de ces communes. Il est proposé d'étendre la zone d'étude aux communes avoisinantes pour, au-delà de la phase d'identification, mettre en œuvre des projets concrets.

Il en ressortira une analyse des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques existants, mais également des préconisations sur les éléments à renforcer, voire à créer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

EMET un avis **FAVORABLE** à ce partenariat, qui permet la commune de Holtzheim de rejoindre la zone d'études concernant le projet Trame verte et bleue.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 14 octobre 2019
Madame le Maire Pia IMBS

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 27/11/2019
Reçu en préfecture le 27/11/2019
Affiché le 
ID : 067-216702126-20191126-DELIBCM20191101-DE

Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 13
Procurations ; 6

Séance ordinaire du 15 novembre 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK

Membres absents excusés : Elisabeth DENILAULER procuration à Irina GASSER, Paul GRAFF procuration à Philippe KNITTEL, Fabienne UHLMANN procuration à Philippe HARTE, Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK, Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS, Vincent WAGNER procuration à Bertrand FUSTENBERGER

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN, Célia PAWLOWSKI

2019-11/01 Approbation du procès-verbal du 4 octobre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 octobre 2019.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 novembre 2019
Madame le Maire Pia IMBS

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 13
Procurations ; 6

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 27/11/2019
Reçu en préfecture le 27/11/2019
Affiché le
ID : 057-216702126-20191126-DELIBCM20191102-DE

Séance ordinaire du 15 novembre 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK

Membres absents excusés Elisabeth DENILAULER procuration à Irina GASSER, Paul GRAFF procuration à Philippe KNITTEL, Fabienne UHLMANN procuration à Philippe HARTE, Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK, Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS, Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN, Célia PAWLOWSKI

**2019-11/02 Concession simplifiée : Délégation de service public : approbation
du bilan financier et du rapport d'activités présentés par L'AGF pour la période
1er septembre 2018 au 31 décembre 2018**

VU le bilan financier produit par l'Association Générale des Familles pour la période 1^{er}
septembre 2018 au 31 décembre 2018
VU le rapport d'activités produit l'Association Générale des Familles pour la période 1^{er}
septembre 2018 au 31 décembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le bilan financier et le rapport d'activités produits par l'Association Générale des Familles
pour la période 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 novembre 2019
Madame le Maire Pia IMBS



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 13
Procurations ; 6

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK

Membres absents excusés : Elisabeth DENILAULER procuration à Irina GASSER, Paul GRAFF procuration à Philippe KNITTEL, Fabienne UHLMANN procuration à Philippe HARTE, Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK, Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS, Vincent WAGNER procuration à Bertrand FUSTENBERGER

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN, Célia PAWLOWSKI

**2019-11/03 Projet de Rénovation et extension du Relais d'Assistants
Maternelles et de l'accueil périscolaire : autorisation de signer une convention
partenariale avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin et avec l'Association
Générale des Familles du Bas-Rhin.**

Dans le cadre de la rénovation et de l'extension du Relais d'Assistants Maternelles et de l'accueil périscolaire, il est proposé de signer une convention partenariale avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin et avec l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin.

La convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain sur le Territoire d'Action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021 et notamment ses enjeux « assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes » et « accompagner le maintien d'une offre de services de proximité ».

Au regard de l'évolution démographique du village de Holtzheim et des besoins exprimés par les parents d'élèves, la municipalité a travaillé sur un projet d'agrandissement de l'école élémentaire, de l'accueil périscolaire et du RAM.

Concrètement il importe d'anticiper l'ouverture des classes supplémentaires à l'école élémentaire et d'offrir plus d'espaces pour la restauration des élèves inscrits au périscolaire. Il convient également de répondre au besoin de restauration et de garde pour les classes d'âges de 3 à 6 ans et donc d'agrandir de façon conséquente l'enceinte du bâtiment du périscolaire.

Enfin compte tenu de la vitalité du réseau des assistantes maternelles qui fréquentent avec grande satisfaction le relais, l'espace dédié à ce dernier, doit également être amplifié.

Ce projet d'extension-rénovation du bâtiment a donné l'occasion à la commune et ses partenaires gestionnaires des structures d'accueil de repenser les projets pédagogiques des structures. Ces projets incluent l'éducation à la citoyenneté, à la solidarité et à l'environnement.

Pour travailler ce projet tant dans sa dimension éducative que technique, un comité de pilotage a été constitué.

Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département du Bas-Rhin, la commune de Holtzheim et l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin pour la réalisation du projet de rénovation et d'extension du Relais d'Assistantes Maternelles et de l'accueil périscolaire e Holtzheim.

Vu la convention partenariale

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à signer la convention partenariale relative à la « rénovation et à l'extension du relais d'Assistantes Maternelle et de l'accueil périscolaire de Holtzheim, et tout autre document y relatif.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 novembre 2019
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 27/11/2019
Reçu en préfecture le 27/11/2019
Affiché le
ID : 067-216702126-20191126-DELIBCM20191104-DE

Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 13
Procurations ; 6

Séance ordinaire du 15 novembre 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK

Membres absents excusés : Elisabeth DENILAULER procuration à Irina GASSER, Paul GRAFF procuration à Philippe KNITTEL, Fabienne UHLMANN procuration à Philippe HARTE, Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK, Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS, Vincent WAGNER procuration à Bertrand FUSTENBERGER

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN, Célia PAWLOWSKI

2019-11/04 Délégations permanentes consenties au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : délibération complémentaire.

Par délibération en date du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de confier au Maire un certain nombre de délégations en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment dans son article 15 : « d'intenter au nom de la commune de Holtzheim les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROUVE la délibération complémentaire suivante

"Le Conseil Municipal délègue au Maire en exercice, pour la durée de son mandat, la charge « d'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice y compris la constitution de partie civile, tant en demande qu'en défense, en toutes matières et devant toutes juridictions de l'ordre administratif et judiciaire quel que soit le degré de juridiction ».

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 novembre 2019
Madame le Maire Pia IMBS

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 27/11/2019
Reçu en préfecture le 27/11/2019
Affiché le
ID : 057-216702126-20191126-DELIBCM20191105-DE



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 13
Procurations ; 6

Séance ordinaire du 15 novembre 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK

Membres absents excusés : Elisabeth DENILAULER procuration à Irina GASSER, Paul GRAFF procuration à Philippe KNITTEL, Fabienne UHLMANN procuration à Philippe HARTE, Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK, Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS, Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN, Célia PAWLOWSKI

2019-11/05 Personnel communal : Création d'un emploi d'adjoint administratif à raison de 35/35è

Oui les explications de Mme le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet pour les fonctions de comptable.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 351 indice majoré : 328

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

A l'unanimité	x	Pour		Contre	Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 novembre 2019
Madame le Maire Pia IMBS



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 13
Procurations ; 6

Séance ordinaire du 15 novembre 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe HARTEP, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK

Membres absents excusés : Elisabeth DENILAULER procuration à Irina GASSER, Paul GRAFF procuration à Philippe KNITTEL, Fabienne UHLMANN procuration à Philippe HARTEP, Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK, Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS, Vincent WAGNER procuration à Bertrand FUSTENBERGER

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN, Célia PAWLOWSKI

2019-11/06 Personnel Communal ; Convention de participation Prévoyance pour la période 2020-2025.

Le Conseil Municipal

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Assurances ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;
- VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2019
- VU l'exposé de la Directrice Générale des Services,

après en avoir délibéré :

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 16 € (seize euros) mensuel.

CHOISIT de retenir l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire ;

PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

A l'unanimité	☒	Pour	☐	Contre	☐	Abstention	☐	Adoptée	☒	Non adoptée	☐
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 novembre 2019
Madame le Maire Pia IMBS

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 13
Procurations ; 6

Séance ordinaire du 15 novembre 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK

Membres absents excusés Elisabeth DENILAULER procuration à Irina GASSER, Paul GRAFF procuration à Philippe KNITTEL, Fabienne UHLMANN procuration à Philippe HARTE, Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK, Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS, Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN, Célia PAWLOWSKI

2019-11/07 Attribution d'une gratification en faveur du personnel communal et de deux bénévoles

Le personnel du service technique, administratif, ainsi que deux bénévoles ont contribué au maintien du label 4 fleurs ainsi qu'au prix obtenu « démarche citoyenne » au courant du mois d'octobre 2019.

La commune désire les remercier pour leur implication particulière et propose l'octroi d'une de gratification à ce titre.

Madame le Maire propose de fixer le montant total de cette gratification à environ mille euros (1000 euros)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Madame le Maire

DECIDE d'attribuer une gratification de

- 70 euros à chaque agent du service technique (9 personnes) pour une entrée dans un parc de loisirs avec le repas compris
- 100 euros au la responsable du service technique Elisabeth Hildenbrand et à Arnaud Jung, adjoint administratif chargé de l'élaboration du dossier « 4 fleur »
- 70 euros à chacun des deux bénévoles : Christian RICHERT, Jean-Claude LANDON

L'enveloppe budgétaire globale de cette gratification est inscrite au budget 2019.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 26 novembre 2019
 Madame le Maire Pia IMBS

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 27/11/2019
Reçu en préfecture le 27/11/2019
Affiché le 
ID : 057-216702126-20191126-DELIBCM20191108-DE

Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 13
Procurations : 6

Séance ordinaire du 15 novembre 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK

Membres absents excusés : Elisabeth DENILAULER procuration à Irina GASSER, Paul GRAFF procuration à Philippe KNITTEL, Fabienne UHLMANN procuration à Philippe HARTE, Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK, Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS, Vincent WAGNER procuration à Bertrand FUSTENBERGER

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN, Célia PAWLOWSKI

2019-11/08 Eurométropole de Strasbourg : rapports annuels 2018 portant d'une part sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

Monsieur Philippe HARTE, président de la Commission Développement Durable, Voirie et Urbanisme, présente à l'ensemble des élus les grandes lignes du rapport annuel 2018 concernant le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et également le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Des éléments marquants sont à relever en comparaison des indicateurs de l'année 2017.

Pour la distribution de l'eau ;

En 2017, 494 255 habitants desservis, contre 498 227 en 2018 soit une augmentation de 3972 habitants.

36.9 millions de m³ d'eau potable produits en 2018 contre 35.3 millions de m³ en 2017 ; à noter également une consommation supplémentaire de 1 % environ, puisqu'en 2017, 61 m³ ont été consommés contre 62 m³ en 2018 par an et par habitant.

Concernant le patrimoine réseau, 13 km supplémentaires ont été posés : 1537 km de réseau en 2017 et 1550 km en 2018.

Le rendement global du réseau s'est amélioré : 85 % en 2017 et 86.5 % en 2018.

Il est constaté également une baisse de consommation de l'eau par habitant : 198 l d'eau distribué par jour et par habitant en 2017 contre seulement 170 l en 2018.

Il faut également noter un meilleur rendement du réseau, l'âge moyen de celui-ci étant passé de 40 ans à 38.3 ans.

Pour l'assainissement :

Il est constaté une augmentation de la masse d'eau traitée par l'assainissement, passant de 65 millions de m3 traités en 2017 à 71.5 millions de M3 en 2018.

Le taux de renouvellement du réseau est en augmentation, il est passé de 0.74 % en 2017 à 0.88 % en 2018. Le patrimoine réseau a également augmenté, passant de 1718 km en 2017 à 1730 km en 2018 (1 % de réseau en plus, 12 km).

Le nombre de stations d'épuration est resté identique, trois au total.

La tarification du prix de l'eau tend vers une harmonisation sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole, soit 2.86 € TTC le m3 au 1^{er} janvier 2020. Pour Holtzheim le prix du m3 d'eau était de 2.80 € en 2017 et 2.83 € en 2018.

Pour la Collecte et valorisation des déchets

En comparant les deux années, il n'y a pas d'augmentation de la masse salariale.

Les différents bacs utilisés à la récupération sont en augmentation.

Les bacs bleus par de 111 686 à 112 225, les bacs jaunes de 48016 à 48341, les conteneurs à verre de 698 à 699 et les conteneurs papier de 422 à 461.

Les erreurs de tri aussi bien en porte à porte qu'en apport volontaire sont en nette augmentation : + 30 % en porte à porte et + 11,5 % en apport volontaire.

Enfin 68.8 % des déchets collectés en déchetterie sont recyclés.

Le tonnage des déchets collectés augmente également passant de 220 213 T en 2017 à 222 662 T en 2018.

Le poids des déchets par an et par habitant passe de 252.7 kg en 2017 à 252.2 kg en 2018. La moyenne nationale étant à 272 kg par an et par habitant.

Pour finir, en juin 2018 la 1^{ère} collecte de bio déchets (déchets alimentaires) en vélo a été déployée pour 100 foyers de l'hyper centre de Strasbourg. La commune de Holtzheim s'est portée volontaire pour expérimenter le système. Celui-ci est en place depuis le début du mois de novembre.

Monsieur Philippe Harter demande ensuite aux élus de prendre acte du rapport.

VU les décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000,

VU les rapports 2018 portant d'une part sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des rapports annuels 2018 portant d'une part sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 novembre 2019
Madame le Maire Pia IMBS

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 13
Procurations ; 6

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 27/11/2019
Reçu en préfecture le 27/11/2019
Affiché le
ID : 067-216702126-20191126-DELIBCM20191109-DE

Séance ordinaire du 15 novembre 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK

Membres absents excusés : Elisabeth DENILAULER procuration à Irina GASSER, Paul GRAFF procuration à Philippe KNITTEL, Fabienne UHLMANN procuration à Philippe HARTE, Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK, Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS, Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN, Célia PAWLOWSKI

2019-11/09 Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement présenté par la société All participation

La Société All's Participations a déposé en date du 18 septembre 2019, une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour l'exploitation d'un entrepôt de combustibles rue Lucien Velten à Holtzheim.

A cet effet, le Préfet a prescrit qu'une consultation du public est ouverte dans la commune du mardi 5 novembre 2019 au mardi 3 décembre 2019 inclus.

Vu l'article R 512-46-11 du code de l'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour l'exploitation d'un entrepôt de combustibles rue Lucien Velten à Holtzheim.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 novembre 2019
Madame le Maire Pia IMBS



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 13
Procurations : 6

Séance ordinaire du 15 novembre 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK

Membres absents excusés : Elisabeth DENILAULER procuration à Irina GASSER, Paul GRAFF procuration à Philippe KNITTEL, Fabienne UHLMANN procuration à Philippe HARTER, Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK, Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS, Vincent WAGNER procuration à Bertrand FUSTENBERGER

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN, Célia PAWLOWSKI

2019-11/10 Extension et restructuration de la salle de la Bruche : marché public conclu avec l'entreprise Sanichauf , autorisation de signer un protocole d'accord valant accord transactionnel et décompte Général et Définitif (DGD) avec l'entreprise Sanichauf

Dans le cadre des travaux d'extension et de restructuration de la salle de la Bruche, l'entreprise SANICHAUF s'est vue attribuer le lot n° 14 « sanitaire » pour un montant de 122 000 euros HT. La réception des travaux a eu lieu le 17 octobre 2018.

Il a été appliqué

- 47 jours calendaires de pénalités de retard de travaux intermédiaires d'un montant de 14 100 euros.
- Et des pénalités d'absences pour réunions de chantier d'un montant de 1000 euros.

L'entreprise SANICHAUF a refusé de signer le Décompte Général notifié, elle a contesté les 47 jours calendaires de pénalités de retard sur la base des dates d'applications et du retard global des prestations intermédiaires de chantier, vu que le bâtiment a été réceptionné par le maître d'ouvrage le 17 octobre 2018 conformément à la date contractuellement prévue, et que l'utilisation du site pour l'organisation de la manifestation prévue a bien pu avoir lieu en septembre 2018.

L'entreprise Sanichauf a également contesté les 4 pénalités d'absences pour réunion de chantier.

L'entreprise et la commune de Holtzheim ont engagé des pourparlers afin de rechercher une solution amiable pour mettre un terme au litige qui les oppose.

Il en ressort les propositions suivantes :

- Renonciation d'application des pénalités par la commune de Holtzheim d'un montant de 14 100 euros
- Acceptation de l'entreprise de l'application de pénalités pour absences aux réunions d'un montant de 1 000 euros
- Acceptation de l'entreprise Sanichauf à la renonciation de réclamation des travaux complémentaires de 3 615.64 euros
- Acceptation de l'entreprise à la renonciation de réclamation de tout intérêt moratoire valorisé à 1 053.53 euros.

Les parties sont convenues de signer un protocole d'accord valant accord transactionnel et également décompte général et définitif du marché lot n° 14 SANITAIRE de l'entreprise SANICHAUF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu du protocole d'accord valant accord transactionnel et également décompte général et définitif du marché lot n° 14 SANITAIRE de l'entreprise SANICHAUF.

AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole d'accord valant accord transactionnel et également décompte général et définitif du marché lot n° 14 SANITAIRE de l'entreprise SANICHAUF.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout autre document relatif à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 novembre 2019
Madame le Maire Pia IMBS

Envoyé en préfecture le 27/11/2019
Reçu en préfecture le 27/11/2019
Affiché le 
ID : 067-216702126-20191126-DELIBCM20191110-DE



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 13
Procurations ; 6

Séance ordinaire du 15 novembre 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK

Membres absents excusés : Elisabeth DENILAULER procuration à Irina GASSER, Paul GRAFF procuration à Philippe KNITTEL, Fabienne UHLMANN procuration à Philippe HARTE, Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK, Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS, Vincent WAGNER procuration à Bertrand FUSTENBERGER

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN, Célia PAWLOWSKI

2019-11/11 Extension et restructuration de la salle de la Bruche : marché public conclu avec l'entreprise EIE – exonération totale des pénalités d'absences de réunions

En date du 14 juin 2017, la commission d'attribution du marché public « extension et restructuration de la salle de la Bruche » a attribué le lot 15 Electricité à l'entreprise ELECTRIFICATION INDUSTRIELLE DE L'EST pour un montant de 180 529,01 euros HT.

Le délai de réalisation des travaux prévus dans le marché n'a pas pu être respecté. De ce fait, l'entreprise EIE n'a pas assisté à l'ensemble des réunions de chantier et 8 pénalités provisoires d'absence de réunions de chantier ont été appliquées pour un montant de 2 000 euros (deux mille euros)

Cependant, compte tenu des conditions particulières qui n'ont pas permis une réalisation conforme à ce qui était prévu et qui ont donc engendré des retards, il est proposé l'exonération totale des pénalités d'absence aux réunions appliquées à l'entreprise EIE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE L'exonération totale des pénalités d'absence aux réunions qui devaient être appliquées à l'entreprise EIE, à savoir la somme de 2 000 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférant à cette exonération.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 novembre 2019
Madame le Maire Pia IMBS

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 27/11/2019
Reçu en préfecture le 27/11/2019
Affiché le 
ID : 057-216702126-20191126-DELIBCM20191112-DE



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 13
Procurations ; 6

Séance ordinaire du 15 novembre 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK

Membres absents excusés : Elisabeth DENILAULER procuration à Irina GASSER, Paul GRAFF procuration à Philippe KNITTEL, Fabienne UHLMANN procuration à Philippe HARTE, Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK, Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS, Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN, Célia PAWLOWSKI

2019-11/12 Acceptation de dons des sociétés DISIMPEX, Heitz et Crédit Mutuel

Dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël 2019 et afin d'accentuer encore la politique de préservation de l'environnement, la municipalité a proposé de faire créer des gobelets réutilisables avec le logo de la commune.

Des entreprises privées se sont portées volontaires pour être sponsor, à savoir les entreprises Disimpex, Heitz et Crédit Mutuel.

Dès lors, Il s'agit d'accepter leur don :

- 200 euros de la part de la société DISIMPEX à titre de soutien du marché de Noël.
- 1 000 euros de la part de la société HEITZ à titre de soutien pour l'achat de gobelets recyclables
- 500 euros de la part du Crédit Mutuel à titre de soutien pour l'achat de gobelets recyclables.

OUI les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTÉ les dons suivants :

DONATEUR	OBJET	VALEUR en €
Ent DISIMPEX	Soutien du marché de Noël	200,00 €
Ent Serrurerie HEITZ	Achat de gobelets recyclables	1 000.00 €
Crédit Mutuel Holtzheim	Achat de gobelets recyclables	500.00 €

CHARGE Madame le Maire d'établir les titres de recette au compte 7788 « produits exceptionnels »

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 26 novembre 2019
 Madame le Maire Pia IMBS

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 13
Procurations ; 6

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 27/11/2019
Reçu en préfecture le 27/11/2019
Affiché le
ID : 067-216702126-20191126-DELIBCM20191113-DE

Séance ordinaire du 15 novembre 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK

Membres absents excusés : Elisabeth DENILAULER procuration à Irina GASSER, Paul GRAFF procuration à Philippe KNITTEL, Fabienne UHLMANN procuration à Philippe HARTE, Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK, Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS, Vincent WAGNER procuration à Bertrand FUSTENBERGER

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN, Célia PAWLOWSKI

2019-11/13 Adhésion au Groupement de commande de l'EMS – recensement des réseaux souterrains

Dans le cadre de la réforme DT/DICT, la loi impose aux gestionnaire de réseaux souterrains sensibles d'avoir finalisé le classement de leurs réseaux en classe A au 1^{er} janvier 2020.

Holtzheim est concernée par son réseau d'éclairage public. L'Eurométropole de Strasbourg est concernée pour ses réseaux de communication ainsi que l'eau et l'assainissement.

L'Eurométropole de Strasbourg a décidé de lancer une opération de mise à niveau de ses réseaux en classe A sur les années 2020/2021, et propose aux communes qui le souhaitent de s'associer à cette démarche au travers d'une convention de groupement de commande.

Le Conseil Municipal

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Considérant le recours à un groupement de commandes comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,

Approuve l'adhésion à la convention de groupement de commande e
sensibles enterrés,

Envoyé en préfecture le 27/11/2019
Reçu en préfecture le 27/11/2019
Affiché le 
ID : 067-216702126-20191126-DELIBCM20191113-DE

Charge Madame le Maire ou son représentant de signer la convention de groupement de commande ainsi
que tous les actes ou document se rapportant au projet et nécessaire à l'exécution de la présente
délibération.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 novembre 2019
Madame le Maire Pia IMBS

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 13
Procurations ; 6

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 27/11/2019
Reçu en préfecture le 27/11/2019
Affiché le 
ID : 067-216702126-20191126-DELIBCM20191114-DE

Séance ordinaire du 15 novembre 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK

Membres absents excusés Elisabeth DENILAULER procuration à Irina GASSER, Paul GRAFF procuration à Philippe KNITTEL, Fabienne UHLMANN procuration à Philippe HARTER, Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK, Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS, Vincent WAGNER procuration à Bertrand FUSTENBERGER

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN, Célia PAWLOWSKI

2019-11/14 Convention de groupement de commandes pour l'étude des sites potentiellement pollués entre l'Eurométropole et la commune de HOLTZHEIM

La commune de HOLTZHEIM est potentiellement concernée à plusieurs titres par des sites et sols pollués : en tant que propriétaire foncier ou acquéreur de terrains, aménageur d'anciennes friches industrielles et de zones d'activités, mais aussi potentiellement en tant qu'exploitant ou ancien exploitant d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui ont pu laisser des traces de leur fonctionnement (anciennes décharges, stockages d'essence, garages automobiles, ...).

Les sites et sols pollués sont caractérisés par des enjeux sanitaires et environnementaux, ainsi que par des enjeux en termes de responsabilités impliquant non seulement les propriétaires, exploitants et les promoteurs, mais aussi les pouvoirs publics garants de la santé et de la sécurité publique.

Des outils méthodologiques, élaborés sous l'égide du Ministère en charge de l'environnement, relatifs aux sites et sols pollués identifient trois domaines clefs à étudier :

- la caractérisation des cibles environnementales et de la pollution,
- l'analyse des enjeux humains et environnementaux à protéger,
- les actions de gestion des sources et de maîtrise des impacts.

La connaissance de l'état des milieux nécessite l'organisation, l'acquisition et l'interprétation de données de terrain spécifiques au site étudié et représentatives du contexte local. Les campagnes de mesures n'ont pas vocation à être exhaustives mais doivent être représentatives de la situation examinée. Elles doivent donc être proportionnées et orientées en fonction des enjeux sanitaires et environnementaux pertinents identifiés au travers du schéma conceptuel liant les enjeux à l'état des milieux.

Sur cette base, un bilan coût – avantage vise à évaluer les intérêts et inconvénients de chacune des options possibles de gestion des impacts identifiés. Cette orientation permet de préciser l'information élémentaire et incontournable sur laquelle fonder le processus de décision.

En complément à ces mesures, la modélisation (définie comme le recours à des équations ou codes de calcul) peut apporter des réponses à d'autres besoins : elle permet, par exemple, de prédire l'évolution d'une pollution, d'évaluer l'exposition des populations dans des contextes de projets futurs d'aménagement, de traiter des situations complexes avec des interactions multiples, de préciser de nouvelles zones d'investigations, etc.

La commune de HOLTZHEIM à jusqu'à présent géré ses éventuels besoins en études sites et sols pollués par la réalisation de marchés spécifiques.

L'Eurométropole de Strasbourg disposait quant à elle d'un accord-cadre à bons de commande permettant de mener des études nécessaires sur des sites potentiellement pollués et d'appréhender les contraintes techniques et financières qui y sont liées. Pour optimiser et faciliter l'accès à la commande et permettre une gestion plus globale de la problématique liée aux sites et sols pollués, l'Eurométropole de Strasbourg a proposé d'associer la Ville de Strasbourg et les communes de l'Eurométropole à un groupement de commandes. La commune de HOLTZHEIM a fait part de son intérêt de même que les communes de Oberhausbergen, Ostwald, Fegersheim, Eschau, La Wantzenau, Hangenbieten, Vendenheim, Reichstett, Lingsheim, Mundolsheim, Lipsheim et Strasbourg.

Ainsi, il est proposé une Convention de groupement de commandes pour l'étude des sites potentiellement pollués entre l'Eurométropole et la commune de HOLTZHEIM.

La coordination sera réalisée par l'Eurométropole. Il s'agit de lancer un accord-cadre à bons de commandes d'une durée d'un an à reconduction tacite (3 reconductions maximum).

Sur la base du retour d'expérience du dernier marché, il est proposé un montant maximum du marché de 2 170 000 € HT par an, dont 60 000 € HT pour la commune de Holtzheim

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil, après en avoir délibéré

APPROUVE

- la convention constitutive de groupement de commande entre l'Eurométropole et la commune de HOLTZHEIM dont l'Eurométropole assurera la mission de coordonnateur, ayant pour objet l'étude de sites potentiellement pollués.
- le lancement d'un marché alloti relatif à « l'étude de sites potentiellement pollués et dont les montants annuels minimum et maximum pour la commune de HOLTZHEIM seront respectivement de 0€ HT et 60 000 €HT répartis de la façon suivante (montant annuel minimum – montant annuel maximum) :
 - Lot 1 : Ingénierie des sites et sols pollués et prestations d'analyses sur matrices sols, eaux, air et végétaux : 0 – 40 000 € HT
 - Lot 2 : Prestations d'expertise technique et juridique : 0 – 20 000 € HT

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-jointe et à exécuter le marché en résultant pour la commune de HOLTZHEIM

A l'unanimité	☒	Pour	☐	Contre	☐	Abstention	☐	Adoptée	☒	Non adoptée	☐
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 26 novembre 2019
 Madame le Maire Pia IMBS



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 13
Procurations ; 6

Séance ordinaire du 15 novembre 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK

Membres absents excusés : Elisabeth DENILAULER procuration à Irina GASSER, Paul GRAFF procuration à Philippe KNITTEL, Fabienne UHLMANN procuration à Philippe HARTE, Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK, Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS, Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN, Célia PAWLOWSKI

2019-11/15 Opérations financières : DBM n° 4

Les éléments financiers relatifs à cette DBM vous seront communiqués prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU le budget primitif 2019
VU le budget supplémentaire 2019
VU les DMB n°1 (intégrée au budget supplémentaire 2019) n° 2, n°3

MODIFIE COMME SUIT LE BUDGET

recettes investissements

VOTE une recette supplémentaire de 23 000 € (vingt-trois mille euros) au compte 10226/1 taxe d'aménagement

VOTE une recette supplémentaire de 4 700 € (quatre mille sept cent euros) au compte 10222/1 FCTVA

Dépenses investissements

VOTE une dépense supplémentaire de 18 200 € (dix-huit mille deux cent euros) au compte 21311/020 travaux mairie remplacement de la chaudière, du faux plafond d'un bureau)

VOTE une dépense supplémentaire de 3 500 € (trois mille cinq cent euros) au compte 2188/020 acquisition d'une barrière.(parking mairie)

VOTE une dépense supplémentaire de 4 500 € (quatre mille cinq cent euros) au compte 21312/212 « sous-sol école élémentaire »

VOTE une dépense supplémentaire de 1500 € (mille cinq cent euros) au compte
coffret électrique «

Envoyé en préfecture le 27/11/2019
Reçu en préfecture le 27/11/2019
Affiché le
ID : 067-216702126-20191126-DELIBCM20191115-DE

<i>Investissement dépenses</i>			<i>investissement recettes</i>		
compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
21311/01	Chaudière mairie	16 700	10226/1	Taxe d'aménagement	23 000
21311/01	Faux plafond mairie	1 500	10222/1	Fctva	4 700
2188/020	1 barrière mairie	3 500			
21312/212	Sol linoléum sous-sol école élémentaire	4 500			
2158/814	Coffrets marché de Noël	1 500			
Total		27 700			27 700

Au 15 novembre 2019, le budget s'équilibre à 2 621 507,87 € (deux millions six cent vingt et un mille cinq cent sept euros et quatre-vingt-sept cts) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes et à 1 300 152 € (un million trois cent mille cent cinquante-deux euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 26 novembre 2019
Madame le Maire Pia IMBS

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 13 décembre 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés

Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING
Bruno MICHEL procuration à Philippe HARTE
Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER
Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN, Célia PAWLOWSKI

2019-12-01 Approbation du procès-verbal Conseil Municipal du 15 novembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2019.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 20 décembre 2019
Madame le Maire Pia IMBS



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 13 décembre 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés

Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING
Bruno MICHEL procuration à Philippe HARTE
Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER
Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN, Célia PAWLOWSKI

**2019-12-02 Personnel Communal : autorisation d'engagement d'agents contractuels,
décision de principe**

Ouï les explications de Madame le Maire,

Le conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer ses fonctions à temps partiel ou indisponible en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ou d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, ou indisponible en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou d'un congé de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de sa participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.

La rémunération se fera sur la base du grade correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

A l'unanimité	☒	Pour	☐	Contre	☐	Abstention	☐	Adoptée	☒	Non adoptée	☐
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 20 décembre 2019
Madame le Maire Pia IMBS



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 13 décembre 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés

Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING
Bruno MICHEL procuration à Philippe HARTE
Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER
Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN, Célia PAWLOWSKI

**2019-12-03 Personnel Communal : indemnités forfaitaires complémentaires pour
Elections en faveur de l'attaché principal**

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Madame le Maire

- | | |
|-----------|---|
| Vu | le Code Général des Collectivités Territoriales |
| VU | la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 |
| VU | la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136 |
| VU | le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1 ^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée |
| VU | le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés |
| VU | l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, |
| VU | l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections |
| VU | la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N377) |

Considérant que la rémunération de travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- En indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2019 relatif à la mise en place de l'indemnisation des travaux supplémentaires pour élections,

VU les crédits inscrits au budget

Après en avoir délibéré

DECIDE pour les Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections (IFCE)

Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants

Filière	Grade
ADMINISTRATIVE	ATTACHE PRINCIPAL

Le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti du coefficient 4

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Attribution individuelle

Conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991, Madame le Maire fixera les attributions individuelles en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans les limites des crédits inscrits.

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 20 décembre 2019
Madame le Maire Pia IMBS



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 13 décembre 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés

Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING
Bruno MICHEL procuration à Philippe HARTE
Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER
Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN, Célia PAWLOWSKI

2019-12-04 Subvention en faveur du Centre Communal d'Action Sociale

Il est proposé de voter une première subvention en faveur du CCAS qui organise principalement les repas du 3^{ème} âge et verse des aides sociales.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

VOTE une subvention de 5 000 euros (cinq mille euros) en faveur du Centre Communal d'Action Sociale
Cette subvention sera imputée au compte 657362 du budget 2020

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 20 décembre 2019
Madame le Maire Pia IMBS



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 13 décembre 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés

Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING
Bruno MICHEL procuration à Philippe HARTE
Vincent WAGNER procuration à Bertrand FUSTENBERGER
Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN, Célia PAWLOWSKI

2019-12-05 Acceptation d'un don de l'Association Embellissement de l'Eglise de Holtzheim

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau brûleur à la chaudière de l'Eglise Saint Laurent à Holtzheim, un devis de 4 728,28 euros (quatre mille sept cent vingt-huit euros et vingt-huit cents) a été validé par la Commune.

Après concertation, l'Association Embellissement de l'Eglise de Holtzheim accepte de prendre en charge la somme de 3 940 € (trois mille neuf cent quarante euros), et propose de verser un don de ce montant à la Commune de Holtzheim.

OUI les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTÉ le don d'un montant de 3 940 € (trois mille neuf cent quarante euros) de la part de l'Association Embellissement de l'Eglise de Holtzheim

CHARGE Madame le Maire d'établir le titre de recette au compte 10251 « Don et legs en capital »

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 20 décembre 2019
Madame le Maire Pia IMBS



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 13 décembre 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés

Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING
Bruno MICHEL procuration à Philippe HARTE
Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER
Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN, Célia PAWLOWSKI

2019-12-06 Subvention en faveur de la course relais, Sprochrenner

Madame le Maire expose que la Sprochrenner est une course de relais ouverte à tous qui symbolise, à chaque passage du bâton-témoin, la transmission intergénérationnelle du patrimoine immatériel et linguistique de l'Alsace sur toute l'étendue de son territoire, de Bâle à Wissenbourg.

Sprochrenner a pour but de favoriser auprès du plus grand nombre un élan festif et fédérateur montrant notre appartenance à l'espace culturel, économique et européen du Rhin Supérieur.

L'objectif de Sprochrenner est de promouvoir ses composantes linguistiques, tant sous leurs formes standard (hochdeutsch) que dialectales, dans un espace où de part et d'autre du Rhin, les dialectes franciques et alémaniques se parlent et se comprennent entre eux, dans un espace qui est aussi celui de la première économie en Europe.

Le première édition de Sprochrenner est prévue sur les trois jours du week-end de la Pentecôte 2020, soit du samedi 30 mai au lundi 1^{er} juin 2020. Le départ de la course sera donné au St.Johanns-Park de Bâle au cours d'un concert de Rock en dialecte alémanique auquel assisteront plus d'une centaine de jeunes des trois frontières.

Au cours de ce concert au St.Johanns-Park de Bâle, la présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin et ses homologues Bâlois et Badois donneront le départ du prologue, après avoir introduite dans le bâton-témoin un message d'espoir pour la langue régionale d'Alsace.

Le Prologue empruntera le sentier des poètes, en route vers le Kulturzentrum Kesselhaus de Weil-am-Rhein, où se tiendra une table ronde tri-nationale en langue alémanique, autour du thème « ce qui nous réunit ». Les conclusions de cette table ronde seront portées à la connaissance des autorités tri-nationales présentes, qui y répondront dans leurs discours de clôture.

Le bâton-témoin poursuivra ensuite sa route, de main en main sur 375 km du parcours, pour arriver au soir de la Pfingfest (dimanche de Pentecôte) au balcon de l'hôtel de ville de Wissembourg, où sera lu son message d'espoir pour la langue régionale d'Alsace.

Quant aux porteurs du bâton-témoin, il leur coûtera 100 € s'ils sont des particuliers ou 200 € s'ils représentent des entreprises ou des collectivités, pour chaque kilomètre qu'ils auront choisi de parcourir.

La recette de la vente des kilomètres est destinée à financer des projets sélectionnés, favorisant l'immersion linguistique complète en allemand standard et en dialecte à la maternelle, ainsi qu'à collecter des fonds pour soutenir des projets participant au développement de la langue régionale d'Alsace, dans son contexte du Rhin Supérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE de participer au Sprochrenner, d'y acheter pour 3.5 km de parcours pour un montant de 700 € (sept cent euros), soit 200€ le kilomètre. Le montant de l'achat sera versé sous forme de subvention sur le budget de 2020 et imputé à l'article 6574.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 20 décembre 2019
Madame le Maire Pia IMBS



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 15
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 13 décembre 2019
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés

Vincent SCHALCK procuration à Philippe GRAELING
Bruno MICHEL procuration à Philippe HARTE
Vincent WAGNER procuration à Bertrand FUSTENBERGER
Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN, Célia PAWLOWSKI

2019-12-07 Opérations budgétaires : DBM 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU le budget primitif 2019
VU le budget supplémentaire 2019
VU les DMB n°1 (intégrée au budget supplémentaire 2019) n°2, n°3 et n°4

MODIFIE COMME SUIT LE BUDGET

En fonctionnement

Transfert de 11 000 € du compte 64162/020 frais de personnel au compte 60613/020 chauffage urbain

Fonctionnement dépenses			Fonctionnement recettes		
compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
64162/020	Frais personnel Contrat avenir	-11 000			
60613/020	Chauffage urbain	+ 11 000			
Total		0			

Recettes investissement

VOTE une recette supplémentaire de 3 940 € (trois mille neuf cent quarante euros) au compte 10251/020
«dons et legs en capital »

VOTE une recette supplémentaire de 1 060 € (mille soixante euros) au compte 10222/01 FCTVA

Dépenses investissement

VOTE une dépense supplémentaire de 4 800 € (quatre mille huit cent euros) au compte 21318/020

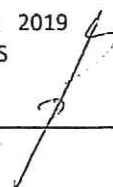
VOTE une dépense supplémentaire de 200 € (deux cent euros au compte 2182/020) « acquisition véhicule »

<i>Investissement dépenses</i>			<i>investissement recettes</i>		
compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
21318/020	Remplacement Brûleur Eglise	4 800	10251/020	Don legs A E Eglise	3 940
2182/020	Acquisition Renault Duster police	200	10222/1	Fctva	1 060
Total		5 000			5 000

Au 13 décembre 2019, le budget s'équilibre à 2 621 507,87 € (deux millions six cent vingt et un mille cinq cent sept euros et quatre-vingt-sept cts) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes et à 1 305 152 (un million trois cent cinq mille cent cinquante-deux) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 20 décembre 2019
 Madame le Maire Pia IMBS



ARRETES DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE



**Règlementant de manière provisoire la circulation des
véhicules - Mise en place et enlèvement des décorations de
Noël**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation lors de la mise en place des décorations de Noël dans différentes rues

ARRETE

- Article 1^{er}** Durant les semaines du 12 au 18 novembre 2019 puis du 13 au 17 janvier 2020, le Service Technique de la commune de Holtzheim procédera respectivement à la mise en place, à la maintenance et à l'enlèvement des décorations de Noël dans les rues suivantes :
- Rue de l'Ecole, Rue de Lingolsheim, Rue de la Bruche,
Rue d'Achenheim, Rue de Hangenbieten, Rue de Wolfisheim
- Article 2** Durant leurs interventions avec une nacelle, la circulation des véhicules sera alternée par les agents communaux.
- Article 3** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 4** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Policier Municipal
- SDIS
- Compagnie des Transports Strasbourgeois et CTBR
- EMS, voirie
- Services Techniques
- Affichage

Holtzheim le 03 octobre 2019

Madame le Maire Pia IMBS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pia IMBS', written over a faint, circular official stamp.

0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement Travaux rue de LINGOLSHEIM DU 07/10/19 AU 25/10/19

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
- VU La demande de l'Eurométropole Strasbourg

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors du réaménagement de la rue de Lingolsheim

ARRETE

Article 1^{er} Pour la période du 07/10/19 au 13/10/19 la rue de Lingolsheim sera barrée, interdite à la circulation de tous les véhicules, dans les deux sens, du n° 75 au n° 34 de la rue.

Pour la période du 14/10/19 au 20/10/19 la circulation sera rétablie de part et d'autre de la rue de Lingolsheim n°42 et n°49 pour les riverains de la rue de Lingolsheim

Pour la période du 21/10/19 au 25/10/19 la circulation sera interdite sauf riverains dans l'emprise du chantier

Article 2 La déviation des autres véhicules se fera dans les deux sens en suivant l'itinéraire suivant Rue du Lt Lespagnol –> rue de Wolfisheim –> rue Charles Ehert –> Rue Joseph Graff

Article 3 Les riverains pourront accéder à la rue de Lingolsheim en empruntant la rue dans les deux sens. Un panneau sens interdit sauf riverains sera implanté au niveau de la Pharmacie. Une pré-signalisation route barrée, sera mise en place au niveau du rondpoint de la ZI au début de la rue des Maires Raedel et place de la fontaine.

Article 4 Dans la rue du Château, la circulation sera à double sens pour les riverains

Article 5 Au déboucher de la rue des Maires Raedel sur la rue de Lingolsheim la route est barrée
Au déboucher de la rue de Sundenheim sur la rue de Lingolsheim, la route est barrée
Au déboucher de la rue du château sur la rue de Lingolsheim la route est barrée

- Article 6** La vitesse à l'approche des différents chantiers sera limitée à 30km/h.
- Article 7** Le stationnement des véhicules est interdit, qualifié gênant sur l'ensemble de la rue de Lingolsheim.
- Article 8** La signalisation réglementaire devra être mise en place et entretenue par l'Eurométropole de Strasbourg, la société Colas, et la société TH signalisation
- Article 9** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 10** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 11** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- SDIS – Wolfisheim
- EMS Madame Sophie GELB/ Monsieur Julien DUFAY
- EMS Service de la Voirie, Madame Karine SOLTNER-DEFILLON, Monsieur Patrick LERCH
MOA eau assainissement.
- EMS Voirie Monsieur SCHUSTER Didier
- CTS Monsieur Jean MULLER et CTBR
- Service technique de Holtzheim
- Ets COLAS
- TH Signalisation
- Information : Affichage mairie et site internet mairie

Holtzheim le 4 octobre 2019
Madame le Maire
Pia IMBS



ARRETE DU MAIRE



**Règlementant provisoirement la circulation
dans la rue du Climont**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de l'Eurométropole Strasbourg

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue du Climont, suite aux travaux de réfection du trottoir côté impair.

ARRETE

- Article 1^{er}** Des travaux de rénovation de trottoir et reprise de fosse d'arbres seront entrepris par la société TRABET dans la rue du Climont entre le 7 et le 18 octobre 2019
- Article 2** A cette occasion, la circulation sera organisée en sens unique et déviée par la rue du Champ du Feu. Les piétons seront priés de circuler sur le trottoir opposé.
- Article 3** Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier qualifié gênant sur le côté impair de la rue du Climont.
- Article 4** La signalisation réglementaire devra être mise en place et entretenue par l'Eurométropole de Strasbourg et/ou l'entreprise TRABET
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Eurométropole Strasbourg – service voirie Jonathan BIRGEL
- Entreprise TRABET, M DUCAROY
- Affichage
- Riverains

Holtzheim le 04 octobre 2019
Madame le Maire Pia IMBS



RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par M. Guy WEIBEL, agissant en tant Président de la Commission Sociale Lions CLUB DE STRASBOURG-ENTZHEIM AIRPORT – souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du

LOTO DU DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2019
A LA SALLE DE LA BRUCHE DE HOLTZHEIM DE 09H00 A 23H00.

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

- Article 1^{er} M. Guy WEIBEL, Président de la Commission Sociale LIONS CLUB DE STRASBOURG-ENTZHEIM AIRPORT est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire à la salle de la Bruche de Holtzheim à l'occasion de la LOTO DU DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2019 ⁽²⁾
- Article 2 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)
- Article 3 Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :
- Groupe 1 – boissons sans alcool* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
- Groupe 3 – boissons fermentées non distillées et vins doux naturels* : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- Article 4 Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.
- Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6

Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement :

- sur le registre des arrêtés. Mairie
- M. Guy WEIBEL – 2 rue de Neudorf – 67540 OSTWALD
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale

Holtzheim, le 15 octobre 2019

Madame le Maire, Pia IMBS



(2) Une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



Portant réglementation du stationnement et de la circulation dans la rue de LINGOLSHEIM

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
- VU La demande de l'Eurométropole Strasbourg

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité routière.

ARRETE

Article 1^{er} Les règles de stationnement et de circulation seront modifiées comme suit dans la rue de Lingolsheim

Réglementation déjà en place :

- 2.03.03 Carrefour à sens giratoire**
 - à l'intersection de la rue d'Entzheim et de la rue du Lt Lespagnol (am 15/09/1994)
- 4.03.02 Voie ou le stationnement est interdit**
 - du côté pair sur une distance de 30 mètres de part et d'autre du débouché sur la rue des Maires Raedel (am 24/05/1973)
 - du côté impair, à partir du n°35 jusqu'au n°43, soit de part et d'autre au débouché de la rue des Maires Raedel (am 06/02/1990)
 - entre le n°60 et le n°75 de la rue de Lingolsheim (am 31/03/2003)
- 4.03.02 Voie ou le stationnement est interdit**
 - le stationnement est interdit de part et d'autre des quais de bus situés des deux côtés de la rue sur une largeur de mètres en sortant de l'agglomération vers le giratoire (am. 05/10/2004)
- 3.05.03 Cédez le passage**
 - un panneau « cédez le passage » sera instauré au débouché de l'itinéraire cyclable sur la RD222 coté Holtzheim (am 05/10/2004)
- 2.11.06 Piste cyclable bidirectionnelle pour cycles**
 - l'usage de cette piste est obligatoire pour les cyclistes (am 05/10/2004)

- 3.02.05 Voie à la vitesse limitée à 30 km/h**
-La vitesse est limitée à 30km/h sur une longueur de 20 mètres de part et d'autre de la crèche sis 52 rue de Lingolsheim (am 21/11/2012)

Réglementation à supprimer :

- 4.03.02 Voie ou le stationnement est interdit**
-du côté pair sur une distance de 30 mètres de part et d'autre du débouché sur la rue des Maires Raedel (am 24/05/1973)
-du côté impair, à partir du n°35 jusqu'au n°43, soit de part et d'autre au débouché de la rue des Maires Raedel (am 06/02/1990)
-entre le n°60 et le n°75 de la rue de Lingolsheim (am 31/03/2003)

- 4.03.02 Voie ou le stationnement est interdit**
-le stationnement est interdit de part et d'autre des quais de bus situés des deux côtés de la rue sur une largeur de mètres en sortant de l'agglomération vers le giratoire (am. 05/10/2004)

- 3.02.05 Voie à la vitesse limitée à 30 km/h**
-La vitesse est limitée à 30km/h sur une longueur de 20 mètres de part et d'autre de la crèche sis 52 rue de Lingolsheim (am 21/11/2012)

Réglementation à rajouter :

- 3.02.05 Voie à vitesse limitée à 30 km/h**
-La vitesse est limitée à 30km/h du n°73 au n°31 dans les deux sens.
- 4.03.05 Voie où le stationnement est interdit qualifié gênant**
-Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant, du n° 73 au n°33
-Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant du n° 58 au n° 34

Article 2 La signalisation sera mise en place par les services de l'Eurométropole Strasbourg

Article 3 Les dispositions prévues au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Article 4 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- SDIS – Wolfisheim
- EMS Madame Sophie GELB/ Monsieur Julien DUFAY
- EMS Service de la Voirie, Madame Karine SOLTNER-DEFILLON,
- EMS Voirie Monsieur SCHUSTER Didier
- CTS Monsieur Jean MULLER et CTBR
- Service technique de Holtzheim
- TH Signalisation
- Information : Affichage mairie et site internet mairie

Holtzheim le 18 octobre 2019

Madame le Maire
Pia IMBS





0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

PORTANT DEROGATION A L'INTERDICTION DE VENTE ET DE DISTRIBUTION DE BOISSONS ALCOOLISEES AU FOYER ST-LAURENT POUR LE DEJEUNER DANSANT ST-HUBERT

Mme le Maire de la commune de Holtzheim

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
- VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
- VU la demande de dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées dans une installation sportive présentée par M. Joseph SCHWARTZMANN, Président du Cercle St-Laurent, agissant pour le compte de l'Association Cercle St-Laurent dont le siège est à Holtzheim, à l'occasion de la manifestation suivante :

DEJEUNER DANSANT ST-HUBERT

Le dimanche 10/11/2019 à partir de 11h00 à 20h00.

CONSIDERANT que cette manifestation est la 1^{ère} de l'année

ARRETE

- Article 1 M. Joseph SCHWARTZMANN, Président de l'Association St-Laurent est autorisé(e) à ouvrir un débit de boisson temporaire au Foyer St-Laurent de Holtzheim à l'occasion du DEJEUNER DANSANT ST-HUBERT le dimanche 10/11/2018 à partir de 11h00 à 20h00. (2)
- Article 2 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)
- Article 3 Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :
- Groupe 1 – boissons sans alcool* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
- Groupe 3 – boissons fermentées non distillées et vins doux naturels* : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- Article 4 Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.
- Article 5 Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Article 6

Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement :

- sur le registre des arrêtés, mairie
- Police municipale
- à M. SCHWARTZMANN Joseph - 27 rue des Jardins - 67202 WOLFISHEIM
- Gendarmerie de Geispolsheim

Holtzheim, le 29 octobre 2019

Madame le Maire, Pia IMBS



(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.



COMMUNE DE HOLTZHEIM
Eurométropole de Strasbourg
Bas-Rhin - République Française

1 Place de la Mairie 67810 HOLTZHEIM

Tél : 03.88.78.05.84
Fax : 03.88.78.81.89

Courriel : mairie@holtzheim.fr
Site : www.holtzheim.fr

Accord sur la demande de travaux sur un établissement recevant du public au titre de l'article L111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation

Demande d'autorisation de travaux sur un établissement recevant du public, jointe à la demande de permis de construire n° PC 67212 19 V0011 déposée le 12/07/2019 par Monsieur CUTRUPI Christophe, demeurant : 1 rue de l'Ecole, 67810 HOLTZHEIM et concernant la restructuration d'un ensemble immobilier logement/bar/restaurant/terrasse situé 1 rue de l'Ecole 67810 HOLTZHEIM

Le Maire de HOLTZHEIM

Vu la demande d'autorisation susvisée,
Vu l'article L425-3 du Code de l'Urbanisme,
Vu l'article L111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu les articles R111-19-13 à R111-19-26 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 12/09/2019,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départ. de la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 17/09/2019,

ARRETE

Article 1 : Les travaux portant sur un établissement recevant du public sont accordés sous réserve du respect des prescriptions émises.

Fait à HOLTZHEIM, le 29 OCT. 2019

Le Maire au nom de l'Etat,

Madame le Maire,
IMBS Pia



RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par M. Sébastien ZERR agissant en tant Président de l'association « APEEH » DE HOLTZHEIM – souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la

FÊTE D'HALLOWEEN DU JEUDI 31 OCTOBRE 2019
AU FOYER ST LAURENT DE HOLTZHEIM DE 15H00 A 19H00.

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

- Article 1^{er} M.Sébastien ZERR, Président de l'APEEH DE HOLTZHEIM est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire au Foyer St Laurent de Holtzheim à l'occasion de la FÊTE D'HALLOWEEN DU JEUDI 31/10/2019.
- Article 2 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)
- Article 3 Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :
Groupe 1 – boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 3 – boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- Article 4 Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.
- Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 6 Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement
– sur le registre des arrêtés, Mairie
– M. Sébastien ZERR 39 rue de Lingolsheim – 67810 HOLTZHEIM
– Gendarmerie de Geispolsheim + Police municipale

Holtzheim, le 30 octobre 2019

Madame le Maire, Pia IMBS

77

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- SDIS – Wolfisheim
- EMS Madame Sophie GELB/ Monsieur Julien DUFAY
- EMS Service de la Voirie, Madame Karine SOLTNER-DEFILLON,
- EMS Voirie Monsieur SCHUSTER Didier
- CTS Monsieur Jean MULLER et CTBR
- Service technique de Holtzheim
- TH Signalisation
- Information : Affichage mairie et site internet mairie

Holtzheim le 18 octobre 2019

Madame le Maire
Pia IMBS

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Pia IMBS', written over a faint circular stamp.



PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE
22 DECEMBRE 2019 DE 9H00 A 17H00

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM
VU la loi n° L 2213-1 et 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article R 105b du Code Professionnel Local
VU certaines dispositions particulières s'appliquent aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ; elles figurent aux articles L. 3134-1 à L. 3134-15 du Code du travail.
VU la demande du 02 novembre 2019 de Leclerc Express à Holtzheim pour ouverture du magasin le dimanche 22 décembre 2019

ARRETE

Article 1^{er} Les magasins de vente au détail alimentaire et non-alimentaire situés sur le territoire de la Commune de Holtzheim sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel DIMANCHE 22 DECEMBRE 2019 DE 9H00 A 17H00

Les magasins de vente au détail alimentaire sont en outre autorisés à employer du personnel dès 8h00, en vue de l'achalandage des rayons de produits frais et périssables.

En aucun cas la durée de travail du personnel ne devra dépasser 10h00.

Article 2 Le présent arrêté ne porte pas modification des dispositions légales et conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

Article 3 Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces le dimanche 22 décembre 2019 devront être affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail.

Article 4 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Article 5 *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- M. le Sous-Préfet du Bas-Rhin – Réglementation – STRASBOURG
- Gendarmerie de GEISPOLSHEIM et le policier municipal
- SDIS WOLFISHEIM
- Leclerc Express HOLTZHEIM
- Affichage



Holtzheim, le 4 novembre 2019
Mme le Maire. Pia IMBS

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Réglementant de manière provisoire le stationnement
et la circulation dans la rue du FOYER
Du 5 novembre au 15 novembre 2019**

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
- VU La demande de l'entreprise SPEYSER en date du 4 novembre 2019

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et pour la bonne réalisation des travaux, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans la rue du foyer

ARRETE

- Article 1^{er}** Durant la période du 05 novembre 2019 au 15 novembre 2019, une période de 3 jours sera nécessaire pour la pose d'une conduite d'assainissement et d'eau potable. A ce titre, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue du foyer.
- Article 2** La rue du foyer sera en Impasse ou totalement fermée selon la nécessité. La circulation sera déviée par la rue d'Entzheim et rue Germain Muller.
- Article 3** L'accès piéton pour la rue du foyer sera maintenu ainsi que l'accès pour les véhicules de secours.
- Article 4** la vitesse est limitée à 30 km/h à l'approche et dans l'emprise du chantier
- Article 5** la signalisation des prescriptions sera mise en place par l'entreprise SPEYSER qui réalisera les travaux.
- Article 6** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 7** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 8** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 10 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Policier Municipal
- Sté SPEYSER & SONS
- Affichage

Holtzheim le 04 novembre 2019
Madame le Maire Pia IMBS



18/11/2019

MAIRIE DE
HOLTZHEIM
Ville fleurie



ARRETE DU MAIRE

portant fermeture des terrains de sports suite aux intempéries

Madame le Maire de Holtzheim

- VU les articles L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la nécessité d'interdire les manifestations sportives sur les terrains de foot engazonnés suite aux intempéries

CONSIDERANT que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des matchs sur le terrain

ARRETE

- Article 1^{er} Les entrainements et les matchs de football sont interdits sur les terrains engazonnés du complexe sportif à partir de ce jour jusqu'au 3 novembre 2019 inclus
- Article 2 La directrice des services, le chef de la brigade de Geispolsheim et le policier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de l'arrêté
- Article 3 L'affichage du présent arrêté sera apposé sur les entrées des terrains de foot, et dans les affichages prévus à cet effet.

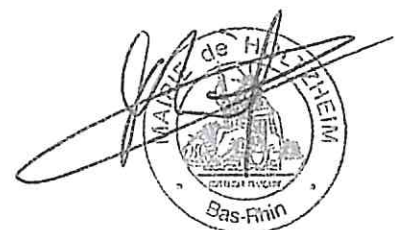
Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- M le Préfet du Bas-Rhin, direction de la réglementation
- M le Commandant de la gendarmerie de Geispolsheim
- M Le policier municipal
- Aux entraineurs et présidents de l'association de football de Holtzheim

Holtzheim le 2 novembre 2019

Pour Le Maire Pia IMBS

L'adjoint au Maire Bruno MICHEL



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Réglementant temporairement la circulation dans la rue de l'Eglise Cérémonie du 11 novembre 2019 Arrêté modificatif du n°101 2019

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurités de réglementer la circulation durant la cérémonie du 11 novembre.

ARRETE

- Article 1^{er}** La circulation des véhicules sera interrompue dans la rue de l'Eglise de **10h00** à 12h00.
La déviation des véhicules se fera par la rue de la Bruche et la rue du Lieutenant Lespagnol.
- Article 2** La circulation des véhicules sera interrompue dans la rue de la Bruche durant une heure entre 11h00 et 12h00
- Article 3** Les rue seront barrées conjointement par un véhicule de la Police Municipale et des Services techniques de la Ville.
- Article 4** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 6** Ampliation de l'arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
 - Police Municipale de Holtzheim
 - CTS et CTBR
 - Service technique
 - Affichage

Holtzheim le 06 novembre 2019

Madame le Maire, Pia IMBS

FURSTENBERGER Bertrand
Adjoint au Maire

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Rue et Place du Lieutenant Lespagnol Marché de Noel 2019

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue et la place du Lieutenant Lespagnol à l'occasion du marché de Noël

ARRETE

Article 1^{er}

Place du Lieutenant Lespagnol

Du jeudi 21 novembre à 07h00 jusqu'au lundi 25 novembre à 17h00.

Le stationnement des véhicules sera interdit, qualifié gênant sur l'ensemble de la place du Lieutenant Lespagnol

Article 2

Rue du Lieutenant Lespagnol (tronçon entre la rue de Eglise et la rue des Serruriers)

Du samedi 23 novembre à 06h00 jusqu'au lundi 25 novembre 2013 à 12h00.

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans la rue du Lieutenant Lespagnol sur la portion comprise entre la rue de l'église et la rue des serruriers.

Une déviation sera mise en place par la rue de l'Ecole, la rue de la Bruche, et la rue de l'Eglise.

Article 3

Les riverains de la rue du Lt Lespagnol concernés pourront accéder et sortir de leur propriété en véhicule, sauf durant les horaires d'ouverture du marché de Noël indiqués dans l'article 4 du présent arrêté.

Article 4

Le marché de Noël sera ouvert au public :

Samedi 23 novembre de 16h à 22h
Dimanche 24 novembre de 11h à 18h

Durant cette période, pour des raisons de sécurité, des véhicules seront stationnés, de part et d'autre du marché de Noël afin d'entraver la chaussée. Cette manifestation est organisée par la Commune de Holtzheim sous la responsabilité de l'Adjoint Dany KUNTZ.

Article 5 Les services techniques de la ville de Holtzheim, sont en charge de mettre en place la signalisation réglementaire sur la place et la rue du Lieutenant Lespagnol.

Article 6 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie et à la mise en fourrière des véhicules seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 7 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Service technique Holtzheim
- SDIS
- CTS -CTBR
- Affichage

Holtzheim le 13 novembre 2019

Madame le Maire
Pia IMBS



0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation - 1 rue de la Bruche Travaux

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de Monsieur BAPST – Société SIRS

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux de branchement pour le réseau GDS dans la rue de la Bruche

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 18 au 29 novembre 2019, le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier
- Article 2** Le trottoir sera également en travaux. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.
- Article 3** La chaussée pourra être réduite jusqu' à 1 mètre.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SIRS
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SIRS
- CTS , CTBR
- SDIS
- Affichage

Holtzheim le 15 novembre 2019

Madame le Maire
Pia IMBS





0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par M. René ANDRES, agissant en tant que Président pour le compte de l'association la VOGESIA – souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du

MARCHÉ DE NOËL

PREVU SUR LA PLACE ET RUE DU LIEUTENANT LESPAGNOL

LE SAMEDI 23/11/2019 DE 14H A 22H

ET LE DIMANCHE 24/11/2019 DE 10H A 20H

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

- Article 1^{er}** M. René ANDRES, Président de la VOGESIA, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire sur la Place et Rue du Lieutenant Lespagnol à l'occasion du **Marché de Noël.**
- Article 2** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)
- Article 3** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :
- Groupe 1 - boissons sans alcool** : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
- Groupe 3 - boissons fermentées non distillées et vins doux naturels** : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- Article 4** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6

Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement :

- sur le registre des arrêtés, mairie
- M. René ANDRES (VOGESIA)
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale

Holtzheim, le 19 novembre 2019

Madame le Maire, Pia IMBS

FURSTENBERGER Bertrand
Adjoint au Maire





0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par M. Jean-Marie BILLMANN, agissant en tant que Président pour le compte de l'association Sport Energie de Holtzheim – souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du

MARCHÉ DE NOËL

PREVU AU FOYER SAINT-LAURENT A HOLTZHEIM

LE DIMANCHE 24/11/2019 DE 10H A 18H

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

- Article 1^{er}** M. Jean-Marie BILLMANN, Président de S.E.H., est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire au Foyer Saint-Laurent à l'occasion du **Marché de Noël**.
- Article 2** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)
- Article 3** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :
- Groupe 1 - boissons sans alcool** : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
- Groupe 3 - boissons fermentées non distillées et vins doux naturels** : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- Article 4** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6

Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement :

- sur le registre des arrêtés, mairie
- M. Jean-Marie BILLMANN (S.E.H.)
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale

Holtzheim, le 19 novembre 2019

Madame le Maire, Pia IMBS

FURSTENBERGER Bertrand
Adjoint au Maire



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Règlementant provisoirement le stationnement et la
circulation - 1 rue de la Bruche
Travaux
Modificatif du n°117 2019**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de Monsieur BAPST – Société SIRS

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux de passage du réseau aérien en souterrain pour l'Electricité de Strasbourg dans la rue de la Bruche

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 25 novembre 2019 au 13 décembre 2019, le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier
- Article 2** Le trottoir sera également en travaux. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.
- Article 3** La chaussée pourra être réduite jusqu' à 1 mètre.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SIRS
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SIRS
- CTS , CTBR
- SDIS
- Affichage

Holtzheim le 19 novembre 2019

Madame le Maire
Pia IMBS

FURSTENBERGER Bertrand
Adjoint au Maire





0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
- VU** le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
- VU** la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par M. René ANDRES, agissant en tant que Président pour le compte de l'association la VOGESIA - souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du

REVEILLON DE LA SAINT-SYLVESTRE

PREVU A LA SALLE DE LA BRUCHE DE HOLTZHEIM

DU MARDI 31/12/2019 DE 18H00 AU MERCREDI 01/01/2020 A 6H

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

- Article 1^{er}** M. René ANDRES, Président de la VOGESIA, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire à la Salle de la Bruche de Holtzheim à l'occasion de **la Saint-Sylvestre.**
- Article 2** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)
- Article 3** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :
- groupe 1 - boissons sans alcool** : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
- groupe 3 - boissons fermentées non distillées et vins doux naturels** : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- Article 4** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.
- Article 5** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6

Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement :

- sur le registre des arrêtés, mairie
- M. René ANDRES (VOGESIA)
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale

Holtzheim, le 19 novembre 2019

Madame le Maire, Pia IMBS

ARRETE DU MAIRE



Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation - 4 rue de l'Eglise Travaux

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de Monsieur PFAHL – SDEA

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors du déplacement d'un poteau incendie devant le 14 rue de l'Eglise

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 28 au 29 novembre 2019. Le stationnement des véhicules sera interdit, qualifié gênant aux abords du chantier
- Article 2** Le trottoir sera également en travaux. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.
- Article 3** La circulation des véhicules sera alternée par des feux tricolores de 9h à 17h. Le dépassement des véhicules est interdit aux abords du chantier
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SDEA
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- CTS – CTBR
- SDIS
- SDEA
- Affichage

Holtzheim le 27 novembre 2019

Madame le Maire
Pia IMBS



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Occupation du domaine public – 20 rue de Wolfisheim Pose d'un échafaudage

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de M. et Mme BERNHARDT

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et de réalisation des travaux, d'autoriser la pose d'un échafaudage.

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 11 novembre au 17 décembre 2019,
La société « Est ravalement » 4 Rue de la Moder, 67350 Niedermmodern, est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir, devant le numéro 20 rue de Wolfisheim.
- Article 2** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société en charge des travaux, y compris un éclairage pour la nuit. Elle devra en outre s'assurer que les piétons empruntent le trottoir en face.
- Article 3** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 4** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- M. et Mme BERNHARDT
- Affichage

Holtzheim le 27 novembre 2019
Madame le Maire
Pia IMBS



**RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A
L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.**

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par **Monsieur LUTZ Eric** agissant en tant Président pour le compte de **l'Association Sportive de HOLTZHEIM⁽¹⁾ - 5 rue des Serruriers - 67810 HOLTZHEIM** - souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du

**« TOURNOI DES JEUNES »
Le DIMANCHE 15 DECEMBRE 2019 de 9h30 A 19h00
A LA SALLE DE LA BRUCHE DE HOLTZHEIM**

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

Article 1^{er} M. Eric LUTZ, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire à la Salle de la Bruche de Holtzheim à l'occasion du « **TOURNOI DES JEUNES** » le **dimanche 15 décembre 2019 de 9h30 à 19h00**.

Article 2 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :
Groupe 1 - boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 3 - boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

.../...

Article 6

Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement :

- Mairie (sur le registre des arrêtés)
- M. Eric LUTZ - 5 rue des Serruriers - 67810 HOLTZHEIM
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale

Holtzheim, le 2 décembre 2019

Madame le Maire, Pia IMBS



- (1) préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de ...
(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.



**RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A
L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.**

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par **Monsieur KRAEMER Yannick** agissant en tant représentant pour le compte de **BATIMA ELECTRONIC ⁽¹⁾ - 120 rue du Maréchal Foch - 67380 LINGOLSHEIM** - souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du

**« SALON HAMRADIO DU RHIN »
Le SAMEDI LE 18 JANVIER 2020 de 9h00 A 19h00
A LA SALLE DE LA BRUCHE DE HOLTZHEIM**

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

Article 1^{er} M. Yannick KRAEMER, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire à la Salle de la Bruche de Holtzheim à l'occasion du « **SALON HAMRADIO DU RHIN** » le **Samedi 18 janvier 2020 de 9h00 à 19h00.**

Article 2 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :
Groupe 1 - boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 3 - boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

101
.../...

.../...

Article 6

Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement :

- Mairie (sur le registre des arrêtés)
- M. Yannick KRAEMER – 120 rue du Maréchal Foch – 67380 Lingolsheim
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale

Holtzheim, le 10 décembre 2019

Madame le Maire, Pia IMBS



- (1) préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de ...
(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement dans la rue de Wolfisheim - travaux

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de l'Eurométropole Strasbourg – service des voies publiques
Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de Wolfisheim, dans le cadre de la création d'un passage piéton en pavés au niveau de la mairie.

ARRETE

- Article 1^{er}** Des travaux de création de passage piéton seront entrepris par la société JEAN LEFEBVRE – ZI du Ried 67057 HAGUENAU - dans la rue de Wolfisheim au niveau de la mairie, durant 2 jours consécutifs entre le 9 et le 13 décembre 2019.
- Article 2** A cette occasion, la chaussée sera fermée à la circulation et une déviation sera mise en place
dans le sens ouest-est : via les rues du Lieutenant Lespagnol, de Lingolsheim, Joseph Graff et Charles Ehret,
dans le sens est-ouest : via les rues des Maires Raedel, de Lingolsheim et du Lieutenant Lespagnol.
- Article 3** Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant dans l'emprise du chantier.
- Article 4** La signalisation réglementaire devra être mise en place et entretenue par l'Eurométropole de Strasbourg et/ou la société JEAN LEFEBVRE.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Eurométropole Strasbourg – service voirie Mme Séverine COLLE
- Société JEAN LEFEBVRE – M. Lionel BURKARDT
- Affichage

Holtzheim le 6 décembre 2019
L'Adjoint au Maire Bruno MICHEL

103

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant la circulation des véhicules en agglomération Vitesse limitée à 40km/h.

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article R 110-1 du Code de la Route
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, et afin de réduire et d'harmoniser la vitesse dans l'ensemble du village, il convient de réglementer la vitesse des véhicules.

ARRETE

- Article 1^{er}** En agglomération, la vitesse de tous les véhicules est désormais limitée à 40km/h sur l'ensemble des rues non réglementées de manière spécifique en matière de vitesse.
- Article 2** Cette limitation de vitesse ne s'applique pas dans le cas d'une rue réglementée de manière spécifique en matière de vitesse : Rue ou Zone 30, et Zone de rencontre.
- Article 3** Les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté en matière de réglementation de la vitesse sont abrogées.
- Article 4** L'Eurométropole de STRASBOURG est en charge de la mise en place et de l'entretien de la signalisation afférente à la modification du régime de circulation. Ainsi un panneau B14 : vitesse limitée à 40km/h, sera implanté à chaque entrée d'agglomération.
- Article 5** Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet à compter du jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 6** Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg – service voirie
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg – service signalisation
Monsieur le Procureur de la République
CTS et CTBR
Police municipale de Holtzheim
Affichage

Holtzheim le 09 décembre 2019

Madame le Maire
Pia IMBS



Département

BAS-RHIN

Canton

LINGOLSHEIM

Commune

HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0

N°.128/2019



Portant réglementation du stationnement et de la circulation dans la rue des Maires Raedel

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article R 110-1 du Code de la Route
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité routière.

ARRETE

Article 1^{er} Les règles de stationnement et de circulation seront modifiées comme suit dans la rue des Maires Raedel

Réglementation déjà en place :

2.04.15	Voie interdite aux véhicules de transports de marchandises dont le PTAC est supérieur à 3.5T
4.09.03	Stationnement pour les artisans taxi – emplacement occasionnel Emplacement au n°5 rue des Maires Raedel
4.03.05	Voie où le stationnement est interdit, qualifié gênant, en dehors des emplacements de stationnement.
3.05.04	Rue équipée d'un panneau Stop A son débouché avec la rue de Lingolsheim et avec la rue de Wolfisheim, les véhicules doivent marquer l'arrêt.
4.03.07	Voie où l'arrêt est interdit L'arrêt est interdit devant le Crédit Mutuel
4.10.10	Zone de stationnement réservée pour les transports de fonds Devant le Crédit Mutuel

Réglementation à supprimer :

3.02.05 Voie à la vitesse limitée à 30 km/h

Article 2 La signalisation sera mise en place et entretenu par les services de l'Eurométropole Strasbourg

Article 3 Les dispositions prévues au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Article 4 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- S.D.I.S.
- EMS Service de la Voirie
- CTS et CTBR
- Affichage mairie

Holtzheim le 9 décembre 2019

Madame le Maire
Pia IMBS



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Portant réglementation du stationnement et de la circulation dans la rue de LINGOLSHEIM

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de l'Eurométropole Strasbourg

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité routière.

ARRETE

Article 1^{er} Les règles de stationnement et de circulation seront modifiées comme suit dans la rue de Lingolsheim

Réglementation déjà en place :

2.04.17	Voie interdite aux véhicules de transport de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7.5T
2.03.03	Carrefour à sens giratoire -à l'intersection de la rue d'Entzheim et de la rue du Lt Lespagnol -à l'intersection avec la rue Joseph Graff
2.11.06	Piste cyclable bidirectionnelle pour cycles -l'usage de cette piste est obligatoire pour les cyclistes
3.05.03	Cédez le passage -un panneau « cédez le passage » au débouché de l'itinéraire cyclable sur la RD222 coté Holtzheim
4.03.05	Voie où le stationnement est interdit qualifié gênant -Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant, du n° 73 au n°33 -Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant du n° 58 au n° 34

Réglementation à supprimer :

3.02.05 Voie à vitesse limitée à 30 km/h

-La vitesse est limitée à 30km/h du n°73 au n°31 dans les deux sens.

Article 2 La signalisation sera mise en place par les services de l'Eurométropole Strasbourg

Article 3 Les dispositions prévues au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Article 4 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- S.D.I.S.
- EMS Service de la Voirie
- CTS et CTBR
- Affichage mairie

Holtzheim le 9 décembre 2019

Madame le Maire
Pia IMBS



Département

BAS-RHIN

Canton

LINGOLSHEIM

Commune

HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N°.130/2019

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Portant réglementation du stationnement et de la circulation dans la rue de Hangenbieten

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article R 110-1 du Code de la Route
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité routière.

ARRETE

Article 1^{er} Les règles de stationnement et de circulation seront modifiées comme suit dans la rue de Hangenbieten

Réglementation déjà en place :

2.03.03	Carrefour à sens giratoire -à l'intersection de la rue de Achenheim/Peupliers/Eglise
2.04.17	Voie interdite aux véhicules de transport de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7.5T de 22h à 6h.
2.11.02	Piste cyclable unidirectionnelle De part et d'autre de la chaussée, à hauteur de l'ilot central à l'entrée de l'agglomération
2.00.00	Voie à Priorité à droite Les véhicules circulant en direction d'Hangenbieten seront soumis au régime de la priorité à droite au niveau des intersections avec la rue de la Paix et la rue du Climont.

Réglementation à supprimer :

3.02.05	Voie à la vitesse limitée à 30 km/h
---------	-------------------------------------

- Article 2** La signalisation sera mise en place et entretenu par les services de l'Eurométropole Strasbourg
- Article 3** Les dispositions prévues au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation
- Article 4** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- S.D.I.S.
- EMS Service de la Voirie
- CTS et CTBR
- Affichage mairie

Holtzheim le 9 décembre 2019

Madame le Maire
Pia IMBS



Département

BAS-RHIN

Canton

LINGOLSHEIM

Commune

HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Portant réglementation du stationnement et de la circulation dans la rue d' Entzheim

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article R 110-1 du Code de la Route
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité routière.

ARRETE

Article 1^{er} Les règles de stationnement et de circulation seront modifiées comme suit dans la rue d'Entzheim

Réglementation déjà en place :

- | | |
|---------|--|
| 2.02.05 | Voie interdite aux véhicules à moteur
Impasse après l'intersection avec la rue A. Schweitzer. |
| 4.03.02 | Voie ou le stationnement est interdit
Côté impair entre le n°5 et la rue du foyer. |
| 3.05.03 | Rue équipée d'un panneau cédez le passage
A son débouché sur la rue de l'Ecole. |
| 2.04.15 | Voie interdite aux véhicules de transports de marchandises dont le PTAC est supérieur à 3.5T |

Réglementation à supprimer :

- | | |
|---------|-------------------------------------|
| 3.02.05 | Voie à la vitesse limitée à 30 km/h |
|---------|-------------------------------------|

- Article 2 La signalisation sera mise en place et entretenu par les services de l'Eurométropole Strasbourg
- Article 3 Les dispositions prévues au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation
- Article 4 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- S.D.I.S.
- EMS Service de la Voirie
- CTS et CTBR
- Affichage mairie

Holtzheim le 9 décembre 2019

Madame le Maire
Pia IMBS



ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Portant réglementation du stationnement et de la circulation dans
la rue de l'Eglise**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- | | |
|----|--|
| VU | l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales |
| VU | l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales |
| VU | les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales |
| VU | l'article R 110-1 du Code de la Route |
| VU | l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur |

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité routière.

ARRETE

Article 1^{er} Les règles de stationnement et de circulation seront modifiées comme suit dans la rue de l'Eglise

Réglementation déjà en place :

- | | |
|---------|---|
| 2.03.03 | Carrefour à sens giratoire
-à l'intersection de la rue de Achenheim/Peupliers/Hangenbieten |
| 2.04.17 | Voie interdite aux véhicules de transport de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7.5T |
| 4.08.03 | Stationnement pour personnes handicapées sur la voie publique
Deux places de stationnement en face de l'Eglise entre le n°8 et l'intersection avec la rue du Presbytère. |

Réglementation à supprimer :

- | | |
|---------|--|
| 3.02.05 | Voie à la vitesse limitée à 30 km/h
Sur le tronçon compris entre les n°5 et 26 inclus |
|---------|--|

- Article 2** La signalisation sera mise en place et entretenu par les services de l'Eurométropole Strasbourg
- Article 3** Les dispositions prévues au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation
- Article 4** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- S.D.I.S.
- EMS Service de la Voirie
- CTS et CTBR
- Affichage mairie

Holtzheim le 9 décembre 2019

Madame le Maire
Pia IMBS





Portant réglementation du stationnement et de la circulation dans la rue de l'Ecole

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article R 110-1 du Code de la Route
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité routière.

ARRETE

Article 1^{er} Les règles de stationnement et de circulation seront modifiées comme suit dans la rue de l'Ecole

Réglementation déjà en place :

- 3.06.03 Passage piétons équipé de feux de signalisation
Seuls les cyclistes sont autorisés à franchir le feu orange ou rouge pour effectuer la manœuvre suivante : Tout droit sur la rue de l'Ecole. Obligation leur est faite de céder le passage aux piétons circulant sur les chassées abordées.
- 2.04.15 Voie interdite aux véhicules de transports de marchandises dont le PTAC est supérieur à 3.5T
- 4.08.02 Stationnement pour personnes handicapées sur les parkings
Deux places de stationnement sur le parking de la Médiathèque
Une place de stationnement sur le parking situé au n°15 rue de l'Ecole
- 4.03.05 Voie où le stationnement est interdit, qualifié gênant, en dehors des emplacements de stationnement.
- 3.05.04 Rue équipée d'un panneau Stop
A la sortie du parking situé au 15 rue de l'Ecole, les véhicules doivent marquer l'arrêt.

Réglementation à supprimer :

3.02.05 Voie à la vitesse limitée à 30 km/h

Réglementation à ajouter :

3.06.03 Passage piétons équipé de feu de signalisation
Le feu tricolore dit « récompense » est réglé à la vitesse de 40km/h.
Le feu tricolore fonctionne à l'orange clignotant de 00h00 à 6h00.

Article 2 La signalisation sera mise en place et entretenu par les services de l'Eurométropole Strasbourg

Article 3 Les dispositions prévues au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Article 4 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- S.D.I.S.
- EMS Service de la Voirie
- CTS et CTBR
- Affichage mairie

Holtzheim le 9 décembre 2019

Madame le Maire
Pia IMBS



Département

BAS-RHIN

Canton

LINGOLSHEIM

Commune

HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N°.134/2019

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Portant réglementation du stationnement et de la circulation dans la rue de la Bruche

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article R 110-1 du Code de la Route
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité routière.

ARRETE

Article 1^{er} Les règles de stationnement et de circulation seront modifiées comme suit dans la rue de la bruche

Réglementation déjà en place :

2.04.15	Voie interdite aux véhicules de transports de marchandises dont le PTAC est supérieur à 3.5T
4.03.02	Voie où le stationnement est interdit Côté impair sur une longueur de 10m en face du local des pompiers
3.05.04	Rue équipée d'un panneau Stop A son débouché sur la rue de l'Eglise.

Réglementation à supprimer :

3.02.05	Voie à la vitesse limitée à 30 km/h
---------	-------------------------------------

Article 2 La signalisation sera mise en place et entretenu par les services de l'Eurométropole Strasbourg

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Portant réglementation du stationnement et de la circulation dans la rue d'Achenheim

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article R 110-1 du Code de la Route
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité routière.

ARRETE

Article 1^{er} Les règles de stationnement et de circulation seront modifiées comme suit dans la rue d'Achenheim.

Réglementation déjà en place :

- 2.03.03 Carrefour à sens giratoire
-à l'intersection de la rue de Hangenbieten/Peupliers/Eglise
- 2.04.02 Voie où le dépassement est interdit.

Réglementation à supprimer :

- 3.02.05 Voie à la vitesse limitée à 30 km/h

Article 2 La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de l'Eurométropole Strasbourg

Article 3 Les dispositions prévues au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Article 4 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- S.D.I.S.
- EMS Service de la Voirie
- CTS et CTBR
- Affichage mairie

Holtzheim le 5 décembre 2019

Madame le Maire
Pia IMBS



Département

BAS-RHIN

Canton

LINGOLSHEIM

Commune

HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N°.136/2019

0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



Places de stationnement réservées aux véhicules de service dans L'impasse des Sœurs

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article R 110-1 du Code de la Route
- VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et également d'améliorer l'efficacité des services publics de la Mairie.

ARRETE

- Article 1^{er}** Une place de stationnement devant l'annexe de la Mairie, est réservée au véhicule de service de la Police Municipale. 4.10.02
- Article 2** Une place de stationnement devant l'annexe de la Mairie, est réservée au Minibus, utilisé notamment pour le transport des seniors.
- Article 3** Les services techniques de la ville de Holtzheim sont chargés de la mise en place de la signalisation
- Article 4** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- Affichage mairie

Holtzheim le 9 décembre 2019

Madame le Maire
Pia IMBS



Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune

HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

N°137/2019

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE BAN DE HOLTZHEIM LORS DE TRAVAUX REALISES PAR L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Madame Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	les travaux de mobilier urbain et de signalisation horizontale et verticale régulièrement réalisés par l'Eurométropole

CONSIDERANT que pour permettre au Service des Voies Publiques de l'Eurométropole Strasbourg de procéder aux travaux relevant de ses compétences et susceptibles de modifier les règles de circulation applicables sur le territoire de la ville de Holtzheim, il y a lieu de **réglementer la circulation et le stationnement**

ARRETE

Article 1^{er} : Lors des travaux d'installation, d'entretien courant et de maintenance de divers équipements de rue, de signalisation horizontale et verticale et de mobilier urbain, dans diverses rues du ban communal de Holtzheim, par le département équipement de l'Eurométropole Strasbourg, les mesures suivantes seront instaurées en fonction de l'avancement et des nécessités des travaux, au cours de la période **du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020**, à savoir :

Article 2 Lors de la neutralisation du trottoir ou de la piste cyclable, les piétons seront renvoyés en périphérie de la zone d'intervention sur une partie dûment matérialisée et protégée, les cyclistes devront mettre pied à terre. Les zones de chantier devront être balisées et comporter la signalisation adéquate, visible de jour comme de nuit.

Article 3 Lors du rétrécissement ponctuel de la chaussée, les véhicules seront déviés sur la voie adjacente, la vitesse sera réduite à 30 km/h.

Article 4 Lors de sens unique de circulation, les véhicules seront déviés par d'autres voies, la signalisation sera mise en place par les agents du département équipement de la rue de l'Eurométropole de Strasbourg travaillant en régie ou par les entreprises dûment mandatées par les services de l'Eurométropole.

- Article 5 S'il y a circulation alternée, celle-ci sera commandée par feux tricolores ou par panneaux commandés manuellement (K10), elle peut également être matérialisée par panneaux de type B15 et C18.
- Article 6 Dans tous les cas, la vitesse sera réduite à 30 km/heure à hauteur des chantiers et de part et d'autre dans les parties matérialisées par des panneaux, et le stationnement sera interdit et qualifié gênant (article R417-10 du code de la route).
- Article 7 La signalisation concernant le stationnement est à poser au plus tard 7 jours avant l'intervention. Une intervention de la gendarmerie se fera uniquement en cas de constat sur place de la conformité de la signalisation, après appel du demandeur au n° 03.88 78 05 84 dès installation des panneaux.
- Article 8 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle
- Article 9 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie sont applicables en cas de non-respect de prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 10 Le Maire,
• certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
• informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication
- Article 11 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
⇒ Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, service de la réglementation
⇒ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
⇒ Police Municipale – Adrien FORESTIER
⇒ Eurométropole Strasbourg - SIRAC
⇒ Eurométropole Département équipement de la rue
⇒ SDIS WOLFISHEIM
⇒ CTS STRASBOURG et CTBR
⇒ S.D.E.A
⇒ Affichage

Holtzheim, le 12 décembre 2019
Madame le Maire Pia IMBS



Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 138/2019

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Accord sur la demande de travaux sur un établissement recevant du public au titre de l'article L111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation

Demande d'autorisation de travaux sur un établissement recevant du public, jointe à la demande de permis de construire n° PC 67212 19 V0004 déposée le 01/04/2019 par SCI KIENER D201 représentée par Monsieur GRAFF Cédric, demeurant : 16 rue André Kiener, 68000 COLMAR et concernant la construction d'un bâtiment industriel situé rue Lucien Velten Altmatt 67810 HOLTZHEIM

Le Maire de HOLTZHEIM

Vu la demande d'autorisation susvisée ;
Vu l'article L425-3 du Code de l'Urbanisme ;
Vu l'article L111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu les articles R111-19-13 à R111-19-26 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 12/09/2019 ;
Vu l'avis réputé favorable en date du 15 septembre 2019 de la Sous-Commission Départ. de la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

ARRETE

Article 1 : Les travaux portant sur un établissement recevant du public sont accordés sous réserve du respect des prescriptions émises.

Article 2 : Les prescriptions suivantes sont à respecter :

- Respecter les dispositions de l'arrêté du 22 juin 1990 relatif à la protection contre l'incendie dans les établissements de 5ème catégorie.
- Respecter les dispositions de l'article GN 8 du règlement de sécurité relatives aux principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement.
- Les constructeurs, propriétaires et exploitants des Etablissement Recevant du Public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie (article R 123-3 du CCH).

Fait à HOLTZHEIM, le 13/12/2019
Le Maire au nom de l'Etat,

Madame le Maire,
MBS Pla

126

0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



Occupation du domaine public – 11 impasse des sœurs Pose d'une benne

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de M Aurélien HUGEL, domicilié 11 impasse des sœurs

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et de réalisation des travaux, de poser une benne le long du trottoir,

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 20 décembre au 23 décembre 2019 compris, Monsieur Hugel est autorisé à faire déposer une benne le long du trottoir devant le n° 11 impasse des sœurs afin de procéder à l'évacuation de déchets.
- Article 2** La signalisation réglementaire sera mise en place par lui-même, y compris un éclairage pour la nuit.
- Article 3** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui a posé la benne.
- Article 4** Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur Aurélien HUGEL
- Affichage

Holtzheim le 20 décembre 2019
Madame le Maire, Pia IMBS



**RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A
L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.**

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par **Monsieur LUTZ Eric** agissant en tant Président pour le compte de **l'Association Sportive de HOLTZHEIM⁽¹⁾ – 5 rue des Serruriers – 67810 HOLTZHEIM** – souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la

**« SOIREE MOULES ET TOURNOI FOOT »
Le SAMEDI 4 JANVIER 2020 DE 16H00 AU DIMANCHE 5 JANVIER 2020 A 1H00
Le DIMANCHE 5 JANVIER 2020 DE 9H00 A 19H00
A LA SALLE DE LA BRUCHE DE HOLTZHEIM**

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

Article 1^{er} M. Eric LUTZ, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire à la Salle de la Bruche de Holtzheim à l'occasion de la « **SOIREE MOULES ET TOURNOI FOOT** » le **samedi 4 janvier 2020 de 16h00 au dimanche 5 janvier 2020 à 1h et dimanche 5 janvier 2020 de 9h00 à 19h00.**

Article 2 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :
Groupe 1 - boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 3 - boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

.../...

Article 6

Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement :

- Mairie (sur le registre des arrêtés)
- M. Eric LUTZ – 5 rue des Serruriers – 67810 HOLTZHEIM
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale

Holtzheim, le 24 décembre 2019

Madame le Maire, Pia IMBS



- (1) préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de ...
(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.

ARRETE DU MAIRE



Portant réglementation du stationnement et de la circulation lors des interventions du Service de l'eau et de l'Assainissement de l'EMS durant l'année 2020.

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article R 110-1 du Code de la Route
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	la demande de la Direction de l'Environnement et des Services Publics urbains

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité routière lors des interventions du service de l'eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg

ARRETE

Article 1^{er}

Du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Pour les travaux de pose de nouveaux branchements d'eau potable ou d'assainissement, de rénovation de réseaux et de branchements d'eau potable ou d'assainissement, d'interventions sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, ainsi que d'autres opérations en découlant tels le contrôle et l'investigation de réseaux.

Les mesures suivantes peuvent être prises :

- Rétrécissement ponctuel de la chaussée : les véhicules seront déviés en périphérie de la zone d'intervention sur la partie restante de chaussée
- Sens prioritaire de circulation par mise en place de panneaux CK18/BK15 dans l'emprise des travaux
- Sens unique de circulation alternée par déport d'un feu de circulation et modification du cycle des feux
- Sens unique de circulation alternée réglementée par mise en place de feux de chantier dans l'emprise des travaux
- Sens unique de circulation alternée réglementée par mise en place d'agents munis de piquets mobiles K12 dans l'emprise des travaux
- Circulation momentanément interrompue à tous les usagers le temps de la mise en sécurité du site.
- Vitesse maximale limitée à 30 km/h
- Route barrée à la circulation (sauf desserte des riverains) y compris les mesures de déviation en cas de travaux urgents
- Cheminement piétonnier sécurisé
- Déviation sur le trottoir d'en face
- Cycliste mettez pied à terre
- Déviation des cyclistes sur chaussée
- Stationnement interdit et qualifié gênant (art. R.417-10 du Code de la Route) dans l'emprise du chantier matérialisé par des panneaux y compris les cycles, dérogation à cette interdiction pour les véhicules des entreprises ou de la régie en charge des travaux.

Article 2 La liste des entreprises intervenants pour le compte de l'Eurométropole et concernées par le présent arrêté sont les suivantes :

Nom	Adresse
ADPR	19 rue des Frères Lumière - 67201 ECKBOLSHEIM
ARTERE CONSTRUCTION	111 avenue de Strasbourg - 67170 BRUMATH
AXEO	3 rue de l'Industrie - 67720 HOERDT
BOUYGUES ENERGIES & SERVICE	8 rue de l'industrie - 67220 HOERDT
Centre d'analyse et de recherches	79 route du Rhin - 67411 ILLKIRCH - GRAFFENSTADEN
DENNI LEGOLL	61, Route de Rosheim 67870 GRIESHEIM PRES MOLSHEIM
EIFPAGE	12 rue de Molsheim - 67120 WOLXHEIM
ENGEEES	1 quai Koch - 67070 STRASBOURG CEDEX
IRH INGENIEUR CONSEIL	140 rue du Logerbach - 68000 COLMAR
MARIO TASSONE ELECTRONIC	57 rue des Messieurs - 67230 KALTENHOUSE
MBH	13 rue des Tulipes - 67850 HERRLSHEIM
MULLER THA	Route de Hindisheim 67880 KRAUTERGERSHHEIM
MULLER TP	16 rue d'Otterswiller - 67700 SAVERNE
ROESSEL SAS	12, Rue de l'Electricité 67803 BISCHHEIM Cedex
Service de l'Eau et de l'Assainissement	1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex
SEMERU	avenue des Marronniers - 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE
SPEYSER	1 rue de l'Industrie - 67150 GERSTHEIM
SPIE	2 route de Lingolsheim - 67411 ILLKIRCH - GRAFFENSTADEN
TH SIGNALISATION	27 rue du Maréchal Lefebvre - 67100 STRASBOURG

Article 3 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 4 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- S.D.I.S.
- Direction de l'Environnement et des Services Publics Urbains / Service de l'Eau et de l'Assainissement
- CTS et CTBR
- Affichage mairie

Holtzheim le 30 décembre 2019

Madame le Maire

Pia IMBS



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation 10 rue de Lingolsheim Travaux

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de Monsieur BAPST – Société SIRS

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux de branchement pour le réseau GDS dans la rue de Lingolsheim

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 20 au 31 janvier 2020. Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier
- Article 2** Le trottoir sera également en travaux. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.
- Article 3** La circulation sera alternée par des feux tricolores
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SIRS
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que l présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SIRS
- Affichage

Holtzheim le 9 décembre 2019
Madame le Maire
Pia IMBS